

**MARDI 30 JUIN 2020**

**à 19H00**

**PROCES-VERBAL**

Le Conseil municipal de TOUL, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 30 juin 2020 à 19h00, dans la Salle de l'Arsenal de la Ville de Toul sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 24 juin 2020 conformément aux articles L. 2120-10, L. 2121-12, L. 2121-8 et L. 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. HARMAND, M. HEYOB, Mme LE PIOUFF, M. VERGEOT, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. RIVET, Mme DICANDIA, M. DE SANTIS, Mme CAULE, M. BOCANEGRA, Mme ASSFELD-LAMAZE, Mme CHANTREL, Mme EZAROIL, M. MARTIN-TRIFFANDIER, Mme BONJEAN, M. BENARD, Mme LALEVÉE, M. BRETENOUX, Mme MASSELOT, M. ERDEM, Mme GUEGUEN, M. ADRAYNI, M. BLANPIN, Mme SCHMITT, M. MOREAU, Mme NGUYEN, M. LUCOT, Mme DEMIRBAS, M. MANGEOT, Mme LAGARDE, M. SIMONIN, Mme CHOPIN, M. GURCAN.

Le quorum étant atteint.

M. DE SANTIS est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 2 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

-----  
Le Maire fait remarquer qu'il y aura deux délibérations sur table par rapport aux indemnités de élus, suite à un retour hier de la préfecture, car des taux ont été appliqués sur des euros alors qu'ils auraient dû être appliqués sur des pourcentages ce qui a pour conséquence de réduire l'enveloppe finale sachant que celle-ci était déjà à la baisse par rapport au mandat précédent. Ces deux délibérations seront présentées à la fin du Conseil.

-----  
M. le Maire fait la déclaration suivante :

Mes chers collègues,

Au surlendemain du second tour des élections municipales dans un peu moins de 5 000 communes françaises, permettez-moi d'adresser, au nom de notre Conseil, mes félicitations républicaines aux équipes élues dimanche, après une campagne bouleversée et rendue très difficile par le contexte sanitaire. Je salue mes collègues élus ou réélus en Meurthe-et-Moselle, à la tête des villes comme des villages et leur souhaite un beau mandat. J'ai une pensée d'amitié toute particulière pour Mathieu KLEIN et sa victoire historique qui fait basculer Nancy

dans les mains d'une équipe enthousiaste, guidée par la droiture, l'éthique et un projet d'avenir pour tous les nancéiens. Bravo à toutes et à tous.

\*\*\*

A Toul, nous allons débiter ce soir le premier conseil du mandat consacré à des sujets de fond. Si nous allons pouvoir entériner officiellement les décisions prises pendant le confinement devant normalement faire l'objet d'une délibération, nous allons aussi débiter des premiers projets du mandat 2020-2026 figurant au programme de notre équipe Toul Demain.

Ce plan de mandat, nous l'avons imaginé en 5 axes qui déclineront nos ambitions pour Toul et les Toulais dans les 6 prochaines années :

- **La participation citoyenne**, pour donner aux citoyens les moyens de s'engager à nos côtés dans la construction de l'action publique et dans la vie associative de la cité.
- **La transition écologique** pour créer la ville de demain. Une ville qui défend la place de la nature, qui adapte les déplacements aux enjeux de la durabilité, qui oriente la consommation vers davantage de sobriété et de responsabilité et qui améliore le cadre de vie des Toulais.
- **La solidarité** constitue le 3<sup>ème</sup> axe de notre engagement, notamment en terme d'accès à la santé, de protection envers nos aînés, d'accessibilité ou encore de tranquillité publique, pour que chaque Toulais continue à se sentir bien dans sa ville.
- **L'attractivité** sera toujours un enjeu fort de notre action, en continuant à actionner tous les leviers – économie, commerce, culture, sport, tourisme – permettant de renforcer le dynamisme et la vitalité de Toul
- **Enfin, la jeunesse** constituera un pan entier de notre action puisque les nouvelles générations, dans les idées qu'elles portent, dans l'éducation qu'elles méritent, représentent un des enjeux les plus importants en matière de préparation d'un avenir optimiste et bienveillant.

Ce soir, nous vous proposons de vous pencher plus particulièrement sur l'axe de la transition écologique avec ce qui va devenir un chantier central de ce mandat : la mise en œuvre d'un réseau de chaleur urbain alimenté par une chaufferie bois. Je laisserai Jorge et Olivier vous présenter tout à l'heure les contours et le mode de gestion proposé pour ce projet d'avenir, porteur de notre ambition d'inscrire Toul dans une démarche globale de protection de l'environnement.

Le confinement a particulièrement montré l'impact de l'activité humaine sur notre planète, en mettant en lumière toutes les améliorations engendrées par la rupture de notre quotidien et de notre surconsommation des ressources disponibles.

Ainsi en 2020, le jour du dépassement de la Terre, cette date symbolique qui marque le jour où l'humanité a consommé l'ensemble des ressources que la planète peut produire en une année, recule pour la première fois. Trois semaines de « sursis » qui montrent à quel point nous sommes encore loin, très loin de faire tous les efforts nécessaires pour préserver l'avenir de l'humanité.

C'est donc un projet fort, marqueur de l'ambition de la municipalité, que nous soumettrons à votre approbation tout à l'heure.

\*\*\*

D'autres projets importants de notre programme seront aussi à l'ordre du jour de ce conseil, à travers la formulation des demandes de subventions qui nous permettront de mener à bien les chantiers de réfection de la rue du Saint-Michel, de réhabilitation de la crèche Roger Rolin et de création d'un studio de répétition et d'enregistrement de musique sur le site Malraux.

\*\*\*

Nous sommes le 30 juin, la saison estivale a débuté, dans des circonstances très particulières qui nous ont amené à revoir complètement la programmation des animations rythmant habituellement l'été à Toul.

Au regard des contraintes sanitaires, aucun événement d'importance n'aura lieu cet été : le festival Bach, le spectacle des remparts qui devait remplacer en 2020 le son et lumière, les concerts estivaux, ainsi que le festival pyrotechnique ne pourront avoir lieu, à l'image de la Fête de la Musique qui elle aussi a dû être annulée.

L'été prendra donc cette année une nuance plus intimiste, au gré du programme d'animations spécifique que les services et les deux adjoints délégués ont mis en œuvre. Ce programme a été guidé bien entendu par les mesures de sécurité sanitaire, mais aussi par la volonté de permettre aux Toulousains de s'aérer l'esprit en toute simplicité et convivialité, et par le choix de soutenir nos commerces durement frappés par la crise, en concentrant les animations sur le cœur de ville commerçant.

Vous pourrez découvrir toutes ces animations au fil des semaines et dans le guide de la saison estivale à paraître prochainement.

\*\*\*

Je vous invite à débiter notre ordre du jour et à prendre note de la date du prochain conseil qui nous réunira à l'automne : le mardi 22 septembre.

-----

M. RIVET présente les délibérations suivantes :

## **1) FINANCES : BUDGET GENERAL**

### **a) Compte de gestion 2019**

Le compte de gestion 2019 a été adressé par le Trésorier Principal de Toul-Collectivités et les résultats sont identiques au compte administratif 2019.

Le compte de gestion 2019 fait l'objet d'une observation concernant les opérations de dotations aux amortissements et provisions. Il s'agit de régulariser sur l'exercice 2020 des écritures pour les comptes 21531, 21532 et 1331.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du Budget principal de l'exercice 2019.

### **b) Compte administratif 2019**

Conformément à l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-14, du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire, peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Par conséquent, l'application des dispositions tirées de l'article L. 2121-14 susvisé prive tout membre d'une assemblée délibérante empêché ou absent de la possibilité de donner son pouvoir à l'ordonnateur (maire ou président) lors du vote du compte administratif.

Le compte administratif et la délibération s'y rapportant doivent être signés par le président de séance et non par l'ordonnateur.

La présente délibération inclut une note explicative permettant une vision et une lecture synthétique du compte administratif de l'exercice 2019.

Le Compte Administratif 2019 du budget général est consultable en Mairie, au service Finances aux heures ouvrables.

Considérant que M. HEYOB, 1er adjoint a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant qu'Alde HARMAND, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à M. HEYOB pour le vote du compte administratif.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Désigne son président de séance en la personne de M. HEYOB ;
- ✓ Approuve la synthèse du Compte administratif 2019 du Budget général ci-annexée.

M. HARMAND, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

### **c) Affectation des résultats définitifs 2019**

Lors du Conseil municipal du 10 mars 2020 et par délibération n° 2020/10.03/1a, il a été procédé à la reprise anticipée des résultats 2019 selon les modalités de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que de l'instruction comptable M14. En l'absence de vote du compte administratif, la reprise anticipée des résultats dès le budget primitif est possible, sur la base de leur estimation à l'issue de la journée complémentaire.

A l'issue du vote du compte administratif, il n'est constaté aucune différence avec les montants reportés par anticipation. Ainsi, les résultats sont définitivement arrêtés et la présente délibération porte sur la décision d'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2019.

Le compte administratif de 2019 laisse apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 2 943 657,82 €.

<b>AFFECTATION RESULTATS 2019</b>	
Affectation au compte 1068, en recettes d'investissement	<b>825 722,48</b>
Report en fonctionnement au compte 002, en recettes	<b>2 943 657,82</b>
Report en investissement au compte 001, en dépenses	<b>1 479 599,60</b>

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat 2019 du Budget général comme énoncé ci-dessus.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

## **2) FINANCES : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020**

Lors de la séance du Conseil municipal du 10 mars 2020, le budget primitif pour l'exercice 2020 a été voté sur la base d'un budget socle. Depuis, la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 et l'installation du nouveau Conseil municipal ont nécessité de réaliser des ajustements dans les inscriptions budgétaires en dépenses et en recettes.

La crise sanitaire a impacté le budget de la Ville avec une perte de produits tarifaires (cinéma, stationnement sur voirie, restauration scolaire...) et des dépenses supplémentaires indispensables pour respecter les mesures sanitaires.

Enfin, la Ville de Toul fait preuve de volontarisme pour relancer l'économie locale avec des mesures fortes telles que la gratuité du stationnement les samedis, un abattement de 70% de

la taxe locale sur la publicité extérieure ou encore la mise en place de bons d'achats abondés par la collectivité, utilisables uniquement dans les commerces de Toul.

Le compte de gestion 2019 et le compte administratif 2019 indiquent que les résultats repris par anticipation dans le budget primitif sont conformes. Ainsi, ce budget supplémentaire porte sur les modifications apportées au budget primitif mais ne modifie pas les résultats déjà affectés.

La Ville prévoit de réaménager une partie sa dette après avoir ciblé sept lignes d'emprunts. C'est pourquoi, il est nécessaire d'inscrire les écritures d'ordres, dans les différentes sections, relatives à ce réaménagement.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter, au niveau des chapitres budgétaires, le budget supplémentaire 2020, comme indiqué ci-dessous, pour le Budget principal de la Ville, lequel s'équilibre en fonctionnement par une diminution de la section de 92 526.63 € et une augmentation en section d'investissement de 4 729 796.90 €.

### **En section de fonctionnement :**

S'agissant des dépenses, celles-ci se décomposent comme suit :

- **Le chapitre 011 « charges à caractères général » inscrit une diminution de 303 750.34 € dont :**
  - Dépenses supplémentaires inscrites pour répondre aux exigences sanitaires liées à l'épidémie COVID-19 : masques, gel hydro alcoolique, plexiglass pour les différents lieux recevant du public, ... : 43 380.86 €
  - Bons d'achats afin de soutenir le commerce local et de relancer l'économie à Toul : 97 240 €
  - Prestataire FPS / RAPO dans le cadre de la gestion du stationnement : 10 000 €
  - Frais de dossier de réaménagement de la dette : 5 000 €
  - Etudes permettant de déterminer la présence d'une crypte sous le chœur de la Cathédrale et de cavités sous le sol de la chapelle des évêques : 4 638 €
  - Annulation de manifestations culturelles (*-75 000 € sur l'enveloppe des spectacles estivaux, - 56 950 € suppression du feu pyrotechnique, du feu de la St Jean, des guinguettes, des Musiques du Monde, - 14 900 € suite à l'annulation d'un concert prévu au printemps, ...*) : - 153 520 €
  - Annulation des concerts du Festival Bach : - 78 500 €
  - Baisse des coûts de communication suite à l'annulation de nombreuses manifestations : - 50 520 €
  - Suppression d'opérations prévues en régie : - 54 350 €
  - Annulation des classes découvertes : - 23 780 €
  - Baisse du budget Cinéma suite à la fermeture de celui-ci durant plus de 3 mois : - 26 800 €
  - Achat de fournitures diverses : - 16 000 €
  - Report du contrat crédit-bail d'un véhicule poids-lourd pour le service Voirie : - 8 750 €
- **Le chapitre 014 « Atténuation de produits » inscrit une baisse de 5 000 € sur le reversement à la CC2T du Forfait Post-Stationnement**
- **Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » est diminué de 1 225 € qui correspond au non renouvellement de deux applications métier.**

- **Le chapitre 66 « Charges financières » inscrit une hausse de 40 307.89 €** correspondant aux indemnités de remboursement anticipé dans le cadre du réaménagement de la dette.
- **Le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » inscrit une augmentation de 41 622.25 €** correspondant à :
  - des écritures de régularisation demandées par le trésorier (*équilibrées en recettes aux chapitres 70 et 77*) pour 41 022.25 €
  - un supplément de 600 € pour l'inhumation de personnes sans ressources
- **Le chapitre 022 « Dépenses imprévues » est abondé de 200 000 €.**
- **Le chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » est réduit de 70 018.86 €**
- **Le chapitre 042 « Opérations d'ordres de transfert entre section »** recense les écritures d'amortissement des charges financières liées à la négociation de la dette pour un montant de **5 537.43 €**

*Détails : chapitre 011 + chapitre 014 + chapitre 65 + chapitre 66 + chapitre 022 + chapitre 042 + chapitre 023*

➤ *soit - 303 750.34 € - 5 000 € - 1 225 € + 40 307.89 € + 41 622.25 € + 200 000 € - 70 018.86 € + 5 537.43 € = - 92 526.63 €*

Les recettes se composent de la manière suivante :

*Le montant du chapitre 002 « Solde reporté » est conforme à la délibération N°2020/10.03/1a du 10 mars 2020 sur la reprise anticipée du résultat avec un montant de 2 943 657.82 €.*

- **Le chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes diverses » est diminué de 152 162.75 € dont :**
  - Diminution des recettes liés à la restauration scolaire et à l'accueil périscolaire : - 42 900 €
  - Suppression des participations aux classes découvertes : - 4 800 €
  - Perte des recettes sur le stationnement payant sur voirie et gratuité des samedis pour l'année 2020 : - 45 000€
  - Perte sur les encaissements des entrées au cinéma : - 43 000 €
  - Réduction des prestations familiales pour les accueils collectifs de mineurs : - 12 250 €
  - Baisse sur les locations des gymnases aux collèges et lycées : - 10 500 €
  - Gratuité sur la redevance d'occupation des terrasses pour les commerçants : - 8 000 €
  - Diminution des entrées à la patinoire et au mini-golf : - 7 200 €
  - Perte sur la régie foire et marché durant le confinement : - 4 000 €
  - Annulation de la location du terrain pour le festival JDM : - 2 400 €
  - Ecriture de régularisation (*équilibré en dépense au chapitre 67*) : 39 139 €
- **Le chapitre 73 « Impôts et taxes » est diminué de 42 000 €** correspondant à un abattement de 70% sur la Taxe sur La Publicité Extérieure.
- **Le chapitre 74 « Dotations et Participations » est abondé de 41 274 €** tenant compte des ajustements suivants :
  - Actualisation des dotations de l'Etat et des compensations sur les exonérations des taxes foncières et d'habitation : 98 457 €
  - Ajout d'une recette de la DETR pour la réparation des menuiseries et des toitures sur différents bâtiments scolaires : 8 400 €
  - Suppression de la subvention DPV pour la rénovation du dortoir de l'école J Feidt : - 40 333 € (projet reporté)

- Suppression des recettes liées au Festival Bach et au programme estival : - 21 300 €
  - Diminution de la subvention DETR pour l'entretien de la Cathédrale : - 3 750 € (*suite à des dépenses moins conséquentes*)
- **Le chapitre 75 « Autres produits gestion courante » est diminué de 12 263.27 € :**
- Baisse des recettes sur les locations des salles : - 9 000 €
  - Annulation des loyers des commerçants durant la période de confinement (du 17 mars au 11 mai) : - 3 363.27 €
- **Le chapitre 77 « Produits exceptionnels » est augmenté de 5 680 €**
- Remboursement de l'Etat à hauteur de 50% des dépenses engagées par la Ville sur l'acquisition des masques : 10 000 €
  - Annulation des recettes pour les dépôts illicites : - 3 000 €
  - Suppression des recettes inscrites pour le Festival Bach : - 4 200 €
  - Ecritures de régularisation (*équilibré au chapitre 67*) : 3 672 €
- **Le chapitre 78 « Reprise sur provisions » est abondé de 26 637.50 €**
- Reprise du montant de 2 500 € provisionné pour le péril Porte de Metz, cette affaire ayant été soldée.
  - Reprise de la provision constituée pour le contentieux de l'Arsenal : 24 137.50 €
- **Le chapitre 042 « opérations d'ordre entre sections » inscrit un montant de 40 307.89 €** correspondant aux indemnités de remboursement anticipé dans le cadre du réaménagement de la dette.

*Détails : chapitre 70 + chapitre 73 + chapitre 74 + chapitre 75 + chapitre 77 + chapitre 78 + chapitre 042*

➤ *soit - 152 162.75 € - 42 000 € + 41 274 € - 12 263.27 € + 5 680 € + 26 637.50 € + 40 307.89 € = - 92 526.63€*

#### **En section d'investissement :**

S'agissant des dépenses, celles-ci se décomposent comme suit :

*Le chapitre 001 « Solde d'investissement » est identique au montant affiché dans la délibération de reprise des résultats anticipés N° N°2020/10.03/1a du 10 mars 2020 soit un montant de 1 479 599.60 €*

- **Le chapitre 10 « Dotations fonds divers réservés »** comporte l'annulation d'une taxe d'aménagement d'un montant de **26 765,21 €**.
- **Le chapitre 16 « Remboursement d'emprunt » affiche un montant de 4 617 773,45€** pour les écritures relatives au réaménagement de la dette.
- **Le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » diminue de 10 010 € du fait de :**
  - Report de l'étude de délimitation du site patrimonial remarquable : - 25 000 €
  - La suppression de l'étude prévue pour la rénovation du dortoir à l'école J Feidt : - 4 000 €
  - Frais d'études pour la mise en place du réseau de chaleur : 15 840€
  - Acquisition d'un parapheur électronique : 2 800€
  - Ajustement des crédits initiaux de mise aux normes incendie du local de stockage de costumes à Malraux : 350 €

- **Le chapitre 204 « subventions d'équipements versées » est diminué de 157 600.10 € prenant en compte :**
  - Les travaux de démolition de l'îlot des Tanneurs entrepris par EPFL : 125 000 €
  - Les subventions OPAH et Couleurs de quartier : 159 399.90 €
  - La suppression de la participation du SDE suite au report de l'opération d'effacement de réseaux rue Baron Louis : - 42 000 €
  - Le réajustement du montant à verser sur 2020 dans le cadre de la concession d'aménagement : - 400 000 €
  
- **Le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » affiche une baisse de 65 522.29 € dont :**
  - Le report de l'effacement de réseaux et du renforcement de l'éclairage public Rue Baron Louis : - 100 000 €
  - Le report des travaux du dortoir et des sanitaires de l'école J Feidt : - 56 500 €
  - Le report de l'opération de sécurisation de la croix centrale au cimetière : - 31 600 €
  - La réfection de la voirie communale Rue du St Michel suite aux travaux réalisés par la CC2T : 100 000 €
  - Mise en place de la sonorisation dans le secteur économique et commercial de la Ville : 40 000 €
  - Matériel de signalisation : 10 000 €
  - Mise en place d'un séparateur à graisse à la cantine du groupe scolaire St Evre : 3 500 €
  - Petits matériels et mobiliers pour Toul Plage : 4 000 €
  - Les crédits de remplacement des bordures Avenue Kennedy initialement inscrits au chapitre 21 doivent être transférés au chapitre 23 : - 35 000 €
  
- **Le chapitre 23 « immobilisations en cours » est augmenté de 84 594 € tenant compte :**
  - Crédits pour le remplacement des bordures Avenue Kennedy (passage du chapitre 21 au chapitre 23) : 35 000 €
  - Complément pour le marché de la Salle du Trésor (estimation lors du BP) : 11 000 €
  - Mise à niveau du grand orgue de la Cathédrale – 1<sup>ère</sup> phase : 36 000 €
  - Complément sur l'opération de restauration des bas-côtés de la Cathédrale pour le paiement des révisions de prix : 2 394 €
  
- **Le chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre section » affiche le montant des indemnités de remboursements anticipés de 40 307.89 € du fait du réaménagement de la dette.**
  
- **Le chapitre 041 « opérations patrimoniales » de 60 307.89 € correspondant aux écritures d'ordres relatifs :**
  - à l'entrée dans le patrimoine du vase dont a fait don Mme Aubry à la Ville : 20 000 €
  - aux indemnités de remboursement anticipé dans le cadre du réaménagement de la dette 40 307.89 €

- **Le chapitre 020 « dépenses imprévues » est abondé de 133 180.85 €**

*Détails : Chapitre 10 + chapitre 16 + chapitre 20 + chapitre 204 + chapitre 21 + chapitre 23+ chapitre 040 + chapitre 041 + chapitre 020*

➤ *soit 26 765.21 € + 4 617 773,45 € - 10 010 € - 157 600.10 € - 65 522.29 € + 84 594 € + 40 307.89 € + 60 307.89 € + 133 180.85 € = 4 729 796.90€*

Les recettes se composent de la manière suivante :

- **Le chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » enregistre une diminution de 237.82 €** correspondant à l'ajustement du besoin de financement de la section d'investissement portant ainsi le montant du compte 1068 à 825 722.48 € conformément à la délibération d'affectation du résultat.
- **Le chapitre 13 « Subventions d'investissement » est augmenté de 76 126.93 €** tenant ainsi compte des subventions attribuées par nos partenaires financiers non pris en compte dans le Budget Primitif et annulation des recettes inscrites pour le financement d'opérations reportées ou annulées
  - Etude site patrimonial remarquable : - 7 500 €
  - DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) :
    - Sonorisation du secteur économique et commercial : 26 667 €
    - Travaux d'aménagement et de sécurisation du secteur Inglemur (*écriture en report également*) : - 51 588 €
    - Réhabilitation du site de la baignade des chevaux : - 12 527.40 €
  - FSIL 2016 :
    - Travaux de renforcement de l'éclairage public : - 12 083.33 €
  - DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) :
    - Travaux de réhabilitation des Centres Culturels Jules Ferry et Vauban : 38 165 €
    - Remplacement des bordures Avenue Kennedy : 26 256.33 €
  - Conseil départemental – CTS :
    - Travaux de renforcement de l'éclairage public : - 4 166.67 €
  - Souvenirs français et ONACVG :
    - Sécurisation de la croix centrale du Cimetière : - 3 200 €
  - Agence de l'eau Rhin-Meuse:
    - Mise en place d'un séparateur à graisse à la cantine St Evre : 1 104 €
  - CC2T :
    - Aide forfaitaire annuelle pour l'OPAH : 35 000 €
  - Conseil Régional :
    - Remboursement d'une partie des subventions accordées OPAH et Couleurs de Quartiers : 40 000 €
- **Le chapitre 16 « emprunts et dettes » affiche un montant de 4 658 081.34 €** relatif au réaménagement de la dette.
- **Le chapitre 040 « Opérations de transfert entre section » est l'équivalent du chapitre 042 en dépenses de fonctionnement pour une même somme s'élevant à 5 537.42 €.**
- **Le chapitre 041 « Opérations patrimoniales » est le pendant du chapitre 041 en dépenses d'investissement d'un montant identique de 60 307.89 €.**
- **Le chapitre 021 « Virement à la section de fonctionnement » est réduit de 70 018.86 €**

*Détails : chapitre 10 + chapitre 13 + chapitre 16 + chapitre 21 + chapitre 040 + chapitre 041*

➤ soit - 237.82 + 76 126.93 € + 4 658 081.34 € + 5 537.42 € + 60 307.89 € - 70 018.86 € =  
4 729 796.90 €

**La section de fonctionnement :**

Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
65	651	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	- 1 225,00	
66	6681	Indemnité pour remboursement anticipé d'emprunt à risque	40 307,89	
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 883,25	
67	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	39 139,00	
67	678	Autres charges exceptionnelles	600,00	
011	627	Services bancaires et assimilés	5 000,00	
011	637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	- 12 420,00	
011	6122	Crédit-bail mobilier	- 10 550,00	
011	6135	Locations mobilières	- 25 570,00	
011	6188	Autres frais divers	- 11 370,00	
011	6228	Divers	- 181 110,00	
011	6231	Annonces et insertions	- 9 328,00	
011	6232	Fêtes et cérémonies	30 950,00	
011	60628	Autres fournitures non stockées	- 1 275,63	
011	60631	Fournitures d'entretien	83,29	
011	60632	Fournitures d'entretien et de petit équipement	867,20	
011	60636	Vêtements de travail	- 2 600,00	
011	61551	Matériel roulant	- 4 600,00	
011	617	Études et recherches	3 638,00	
011	6042	Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)	- 5 897,00	
011	60622	Carburants	- 5 000,00	
011	60623	Alimentation	- 3 024,00	
011	60633	Fournitures de voirie	- 24 000,00	

Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
011	615221	Bâtiments publics	- 16 000,00	
011	615232	Réseaux	- 3 000,00	
011	61558	Autres biens mobiliers	- 11 200,00	
011	6156	Maintenance	- 6 000,00	
011	6226	Honoraires	- 4 575,00	
011	6227	Frais d'actes et de contentieux	29 655,80	
011	6237	Publications	- 19 650,00	
011	6241	Transports de biens	- 200,00	
011	6247	Transports collectifs	- 6 880,00	
011	6257	Réceptions	- 1 200,00	
011	6261	Frais d'affranchissement	- 50,00	
011	6281	Concours divers (cotisations...)	3 000,00	
011	6282	Frais de gardiennage (églises, forêts et bois communaux ...)	- 775,00	
011	6283	Frais de nettoyage des locaux	- 5 000,00	
011	6288	Autres services extérieurs	- 5 670,00	
014	703894	Reversements sur forfait de post-stationnement	- 5 000,00	
022	022	Dépenses imprévues	200 000,00	
023	023	Virement à la section d'investissement	- 70 018,86	
042	6862	Dotations aux amortissements des charges financières à répartir	5 537,43	
70	7022	Coupes de bois		1 883,25
70	70321	Droits de stationnement et de location sur la voie publique		- 40 000,00
70	70323	Redevance d'occupation du domaine public communal		- 12 000,00
70	70328	Autres droits de stationnement et de location		- 2 400,00
70	70384	Forfait de post-stationnement		- 5 000,00
70	7062	Redevances et droits des services à caractère culturel		- 43 200,00
70	70631	A caractère sportif		- 17 700,00

Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
70	70632	A caractère de loisirs		- 11 050,00
70	7066	Redevances et droits des services à caractère social		- 1 200,00
70	7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement		- 47 700,00
70	70876	Remboursements de frais par le GFP de rattachement		39 139,00
70	70878	Remboursements de frais par d'autres redevables		- 6 170,00
70	7088	Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouvrages...)		- 6 765,00
73	7368	Taxe locale sur la publicité extérieure		- 42 000,00
74	7472	Participation Régions		- 4 300,00
74	7473	Participation Départements		- 17 000,00
74	74718	Participation Etat- Autres		4 650,00
74	748372	Dotation politique de la ville		- 40 333,00
74	7411	Dotation forfaitaire		4 449,00
74	74121	Dotation de solidarité rurale		18 463,00
74	74123	Dotation de solidarité urbaine		3 368,00
74	74127	Dotation nationale de péréquation		- 3 341,00
74	7478	Autres organismes		- 200,00
74	74834	État – Compensation au titre des exonérations des taxes d'habitation		1 009,00
74	74835	État – Compensation au titre des exonérations des taxes foncières		74 509,00
75	752	Revenus des immeubles		- 12 263,27
77	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)		3 672,00
77	7788	Produits exceptionnels divers		2 008,00
78	7875	Reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnels		26 637,50
042	796	Transferts de charges financières		40 307,89
			<b>-92 526,63</b>	<b>-92 526,63</b>

*La section d'investissement :*

Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
10	10226	Taxe d'aménagement	26 765,21	
16	166	Refinancement de dette	4 617 773,45	
20	202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	- 25 000,00	
20	2031	Frais d'études	12 190,00	
20	2051	Concessions et droits similaires	2 800,00	
21	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	- 32 914,93	
21	2151	Réseaux de voirie	65 000,00	
21	2152	Installations de voirie	- 40 000,00	
21	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	3 242,64	
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 650,00	
21	2184	Mobilier	3 000,00	
21	2188	Autres immobilisations corporelles	41 000,00	
21	21312	Bâtiments scolaires	- 56 500,00	
21	21538	Autres réseaux	- 50 000,00	
23	2313	Constructions	13 394,00	
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	71 200,00	
204	20422	Bâtiments et installations	- 240 600,10	
204	204172	Bâtiments et installations	125 000,00	
204	2041512	Bâtiments et installations	- 42 000,00	
020	020	Dépenses imprévues	133 180,85	
040	4817	Pénalités de renégociation de la dette	40 307,89	
041	166	Refinancement de dette	40 307,89	
041	2161	Collections et œuvres d'art	20 000,00	
10	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		- 237,82
13	1311	État et établissements nationaux		14 583,67
13	1312	Régions		40 000,00

Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
13	1313	Départements		- 4 166,67
13	1316	Autres établissements publics locaux		1 104,00
13	1318	Autres		- 3 200,00
13	1321	État et établissements nationaux		- 71 615,40
13	1322	Régions		35 000,00
13	1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux		38 165,00
13	1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux		26 256,33
16	166	Refinancement de dette		4 658 081,34
021	021	Virement à la section de fonctionnement		- 70 018,86
040	4817	Pénalités de renégociation de la dette		5 537,42
041	1025	Dons et legs en capital		20 000,00
041	1641	Emprunts en euros		40 307,89
			<b>4 729 796,90</b>	<b>4 729 796,90</b>

M. HARMAND présente la délibération suivante :

### 3) FINANCES : REAMENAGEMENT DE LA DETTE

Dans un contexte de taux d'intérêt historiquement bas, la Ville a souhaité lancer une démarche globale de réaménagement de sa dette s'attachant, pour ce faire, les services du cabinet spécialisé Finance Active, expert en matière de gestion de la dette des Collectivités.

La Ville de Toul possède 23 lignes d'emprunts pour un encours total au 31/12/2019 de 17 678 598 €.

L'objectif de ce réaménagement est d'optimiser la gestion de la dette en profitant de conditions financières avantageuses. Le refinancement de certains prêts permettra notamment de procéder à un rallongement de la durée de remboursement. Cette gestion proactive de la dette permet tout à la fois à la Collectivité de se dégager durablement des marges de manœuvre opérationnelles tout en limitant l'incidence budgétaire de l'allongement de ces emprunts.

Une étude minutieuse de chacune des lignes d'emprunts a été réalisée sur les critères suivants : durée de vie résiduelle, taux d'intérêt, profil d'amortissement (linéaire ou progressif), indemnités de remboursement anticipé. Ce travail a permis d'identifier 7 emprunts dont les caractéristiques font apparaître un fort potentiel financier de réaménagement.

Ces prêts, dont l'état détaillé est annexé à la présente délibération, ont tous un profil d'amortissement progressif. Sans procéder à leur réaménagement, le remboursement en capital de ces emprunts (imputé en section d'investissement), augmenterait mécaniquement

de 24 % entre 2019 et 2024 ce qui représenterait, en dehors de tout recours nouveau à l'emprunt, une dépense supplémentaire de 319 749 € sur la période.

Les emprunts sélectionnés représentent un volume global de 4 617 773,45 € (soit plus d'un quart de l'encours actuel total de la dette). Leur refinancement impliquera l'acquittement d'indemnités de remboursement anticipé à hauteur de 40 307,89 € lesquelles seront intégrées au capital réaménagé.

Le refinancement est envisagé selon l'articulation suivante étant précisé que la Collectivité privilégiera le recours à l'amortissement linéaire :

- Lot n°1 : 1 198 738,34 € sur une durée de 15 ans
- Lot n°2 : 2 599 672,31 € sur une durée de 20 ans

Il est à noter que le contrat d'emprunt n° 11L02041 pour un montant de 859 670,69 € souscrit auprès de la Caisse d'Epargne sera directement renégocié auprès de l'Etablissement sans qu'il soit appliqué d'indemnité de remboursement anticipé.

Au vu des simulations réalisées avec les conditions de marché de début d'année 2020 et compte-tenu de la durée d'allongement de la dette envisagée pour cette opération, le coût de ce réaménagement est estimé à 225 000 €.

Les marges de manœuvre opérationnelles que la Ville peut dégager à cette occasion sont, quant à elles, estimées à environ 257 000 € par an jusqu'en 2026.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Accepte de refinancer et de procéder aux remboursements anticipés des contrats d'emprunts listés dans la présente délibération ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant le réaménagement des contrats susmentionnés ;
- ✓ Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la Ville de Toul.

MM. ADRAYNI et VERGEOT, Mmes CAULE et LE PIOUFF présentent la délibération suivante :

#### **4) FINANCES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, attribue les subventions aux associations et organismes suivants :

SPORTS - SCOLAIRES				
Association	Projets	2019	2020	
			Attribution 70% avant vote	Montant total proposé
<b>1° Compagnie d'Arc du Toulais</b>	Enseignement et pratique du tir à l'arc en compétition et en loisir. En 2020 : Championnats départementaux Adultes. Couverture du deuxième pas de tir. Création école tir à l'arc Française régionale.	950,00 €	0,00 €	<b>950,00 €</b>
Exceptionnelle	Remplacement stramits - JDM 2018 et 2019	700,00 €	0,00 €	<b>0,00 €</b>
<b>Actions Développement Plongée</b>	Ecole de plongée. Championnat de France de plongée subaquatique et plongée de découverte + émission de TV Canal+ avec la présence d'Antoine de Caunes	1 330,00 €	0,00 €	<b>1 330,00 €</b>
<b>Aïkido Club Toulais</b>	Soutien et aide à l'obtention d'un diplôme fédéral. Pratique soutenue dans le cadre de passage de grade. Organisation de stages, de week-end.	760,00 €	0,00 €	<b>760,00 €</b>
<b>AL Toul Badminton</b>	Pratique du badminton pour les compétiteurs et les loisirs	950,00 €	0,00 €	<b>950,00 €</b>
<b>ALTCK Club Canoë Kayak *</b>	Pratique du canoë. Ecole de pagaie, section sportive 3 collèges, sport santé, festival dragon boat.	5 250,00 €	3 675,00 €	<b>4 000,00 €</b>
Exceptionnelle	Séances ACM - pour 6 séances	-	0,00 €	<b>700,00 €</b>
	Participation pour l'achat de matériel	4 000,00 €	0,00 €	<b>0,00 €</b>
<b>AL Toul Cyclotourisme VTT *</b>	Pratiquer et encourager l'activité du cyclisme sur route, VTT, VTC, sportive et culturelle. Contribution au développement de liens amicaux, développer l'esprit d'équipe. En 2020 : Participation aux concours départementaux et régionaux d'éducation routière, participation à des critères, organisation de séjour, participation au jumelage avec Hamm...	5 000,00 €	0,00 €	<b>5 000,00 €</b>
<b>AL Toul Volley ball</b>	Pratique du volley-ball en loisir, compétition championnat départemental et coupe de Meurthe et Moselle	300,00 €	0,00 €	<b>300,00 €</b>
<b>Arts Martiaux Toulais *</b>	Nouvelle section au club : la boxe anglaise, développement de cette discipline et création d'un pôle boxe à Toul	7 600,00 €	5 320,00 €	<b>6 000,00 €</b>
	Accompagnement sportif de haut niveau		0,00 €	<b>1 000,00 €</b>
<b>Alliance Judo du Toulais (AJT)</b>	Cours parcours santé, poursuivre l'accès aux plus défavorisés (tarifs adaptés, paiement échelonné, coupons sport et prise en charge en cas de grande précarité). Formations de recrutement de nouveaux enseignants.	3 250,00 €	2 275,00 €	<b>2 850,00 €</b>
Exceptionnelle	Location salle Dommartin		0,00 €	<b>400,00 €</b>
	Développement sport santé	200,00 €	0,00 €	<b>0,00 €</b>
<b>Alliance Leucquoise de Judo</b>	Amélioration des techniques d'enseignements. Préparation ceinture noire. Augmentation des participants aux compétitions départementales / régionales / nationales.	3 800,00 €	2 660,00 €	<b>3 800,00 €</b>

<b>AS Haltérophilie Force de Toul</b>	Organiser de petites compétitions, rédiger des fiches d'utilisation des machines, rajeunir l'image du club, créer un nouveau logo, publicité et forum des associations	1 425,00 €	0,00 €	<b>1 425,00 €</b>
<b>ASC Toul Ecrouves Tennis de Table</b>	Promotion tennis de table dans le toulouais Forum des Associations, finale coupe de Meurthe et Moselle, téléthon, tournoi	1 140,00 €	0,00 €	<b>1 140,00 €</b>
<b>Billard Club Toulouais</b>	Reconduction des activités + championnat jeunes par équipes, accueil de finales départementales, GRAND EST, cadets libres. Ouverture aux personnes en situation de handicap	750,00 €	0,00 €	<b>750,00 €</b>
Exceptionnelle	Organisation finale de coupe de France cadets (octobre 2020).		0,00 €	<b>500,00 €</b>
<b>Noble Art Toulouais</b>	Pratique de la boxe anglaise.	1 140,00 €	0,00 €	<b>1 140,00 €</b>
Exceptionnelle	Organisation gala de boxe jubilé René Jacquot	1 600,00 €	0,00 €	<b>0,00 €</b>
		800,00 €	0,00 €	<b>0,00 €</b>
<b>Cercle d'Escrime de Toul *</b>	Enseignement et pratique de l'escrime. Forum des associations, école des petits champions, organisation du championnat de Lorraine d'épée, ... / Edition de nouvelles vestes et d'Ecocups aux couleurs du club / ouverture d'une section sabre laser.	7 125,00 €	4 987,50 €	<b>7 125,00 €</b>
<b>Cœur et Entretien Physique Adapté Toul-Chaudeney</b>	Stages de secourisme pour les animateurs salariés et bénévoles de l'association ainsi que les adhérents bénévoles au sein du club. Formation d'un animateur bénévole pour encadrer une randonnée.	475,00 €	332,50 €	<b>475,00 €</b>
<b>Club Bouliste Toulouais</b>	Organisation de concours et participation à différentes sorties dans les clubs extérieurs.	950,00 €	0,00 €	<b>950,00 €</b>
<b>Club Patinage Artistique Toulouais</b>	Formation d'aides moniteurs, gala de patinage	1 140,00 €	0,00 €	<b>1 140,00 €</b>
<b>Espérance Toul Basket *</b>	Initiation et pratique du basket. Pour 2020 : Participation à Pouss 54, Organisation d'un tour de coupe de France, différentes manifestations sportives.	21 800,00 €	15 260,00 €	<b>16 800,00 €</b>
<b>Espérance Toul section Tir</b>	Développement des écoles de tir. Compétitions diverses.	2 375,00 €	0,00 €	<b>2 375,00 €</b>
<b>Football Club de Toul *</b>	Compétitions coupes de France et de district, tournois extérieurs et à domicile, lotos, opération restos du coeur, téléthon.	16 150,00 €	0,00 €	<b>16 150,00 €</b>
Exceptionnelle	Jumelage avec Hamm	605,00 €	0,00 €	<b>0,00 €</b>
	Tournoi du 13 juin 2020 - U11	500,00 €	0,00 €	<b>0,00 €</b>
<b>Mouvement de la jeunesse Franco-turque de Toul</b>	Organisation de rencontres sportives en tournoi, valorisation du temps libre des jeunes, aides aux devoirs. 2020 : Futsall, musculation, fête du 1er mai, brocante, sorties et soirées culturelles, voyage culturel	1 900,00 €	0,00 €	<b>1 900,00 €</b>
<b>Moto Club Le Flirotin</b>	Pratique de la moto en loisirs. Remise en formation conduite moto avec go formation. Partenariat "1 rose 1 espoir". Accueil clubs moto de France. Rallye moto biannuel. Achat tee-shirts et polos au nom du club.	600,00 €	0,00 €	<b>600,00 €</b>

<b>Espérance Toul Gymnastique *</b>	Pratiquer et encourager l'activité gymnastique sportive et loisirs, de détente ou d'éveil. Projets 2020 : formation vers les jeunes, prévention et sensibilisation pour le développement durable, aide à l'intégration des personnes en situation de handicap...	6 175,00 €	4 322,50 €	<b>6 175,00 €</b>
<b>Gymnastique Volontaire</b>	Evolution des séances de gym ou activités sportives. Remplacement de matériel usagé ou non adapté.	380,00 €	266,00 €	<b>380,00 €</b>
<b>Golf d'Avrainville</b>	Poursuite des travaux concernant l'arrosage, réfection de 3 greens, remise en état passerelles, entretien quotidien des parcours, développement de l'école de golf, participation et organisation d'animations diverses sur site et dans le toulais	400,00 €	0,00 €	<b>400,00 €</b>
<b>Hockey Club de Toul</b>	Matches sous forme de plateaux pour les petits / Partenariat avec le club d'Amnéville pour l'entraînement et les matchs.	500,00 €	0,00 €	<b>500,00 €</b>
<b>Jeunesse active</b>	Favoriser l'intégration sociale des jeunes à travers des sorties culturelles et projets sociaux. Alphabétisation des femmes issues de l'immigration.	3 700,00 €	0,00 €	<b>3 700,00 €</b>
Exceptionnelle	Voyage humanitaire découverte Sénégal	1 500,00 €	0,00 €	<b>0,00 €</b>
<b>Jeunes Citoyens en Action *</b>	Promouvoir et développer la pratique du sport, sensibilisation des jeunes face à l'exclusion et la délinquance. Organisation d'un tournoi en 2020, participation à des marathons et à un tournoi international sur 4 jours (acompte et réservation déjà établi), actions de sensibilisation à l'environnement.	16 150,00 €	0,00 €	<b>16 150,00 €</b>
Exceptionnelle	Tournoi 2019	500,00 €	0,00 €	<b>0,00 €</b>
<b>Karaté Club de Toul</b>	Participation de quelques élèves aux différentes compétitions officielles et un élève pour l'examen de la ceinture noire 1er dan. Développer le kobudo. Participation au téléthon et forum des associations	760,00 €	0,00 €	<b>760,00 €</b>
<b>Nouvelle Génération Toulaise *</b>	Obtention du label "école de football", montée en Région, Obtention du label école de football délivré par la FFF. Hisser les couleurs du club au niveau régional. Réalisation d'un stage durant les vacances scolaires. Projet d'achat d'un mini bus. Continuer à être le seul club toulais à s'investir dans le Plan Educatif Fédéral.	7 800,00 €	0,00 €	<b>7 800,00 €</b>
<b>Randonnées Tuloises</b>	Organiser des randonnées pédestres dans le toulais, en France et à l'étranger. Mise en place en 2020 de rando santé	400,00 €	0,00 €	<b>400,00 €</b>
Exceptionnelle	Formation 3 animateurs pour rando santé	300,00 €	0,00 €	<b>0,00 €</b>
<b>Tennis Club de Toul *</b>	Pratique du tennis en loisirs et compétition. Pour 2020 : Tournois adultes, jeunes, vétérans, doubles, Fête du tennis, développement sport santé et sport entreprise	7 600,00 €	5 320,00 €	<b>7 600,00 €</b>
<b>Toul Handball Club *</b>	Pratique et développement du handball. Maintien du nombre d'équipes engagées, engager des équipes filles, développer le handi hand, remettre le hand fit en place	7 600,00 €	0,00 €	<b>7 600,00 €</b>

<b>Touring Plongée Nancy Toul</b>	Entraînements hebdomadaires, stages en milieu naturel pour validation de compétences et/ou de niveaux de plongée, formation de juges et cadres et accueil d'un championnat de natation handisport.	760,00 €	0,00 €	<b>760,00 €</b>
<b>Triathlon Toul Team</b>	Association sportive multi discipline. Run & bike. Création d'un challenge avec les clubs du 54	475,00 €	0,00 €	<b>475,00 €</b>
Exceptionnelle	Organisation Run & Bike (novembre 2020)	400,00 €	0,00 €	<b>400,00 €</b>
<b>Twirling Club de Toul</b>	Promotion et pratique du twirling. En 2020 : participation au Forum des Associations, stages départementaux et régionaux, formation entraîneurs et juges, compétitions départementales, régionales et nationales	1 425,00 €	0,00 €	<b>1 425,00 €</b>
<b>Union Sportive Valcourt</b>	Favoriser la pratique du volley. Organisation d'un tournoi départemental	350,00 €	0,00 €	<b>350,00 €</b>
Exceptionnelle	Championnats de France UNSS Verdun	300,00 €	0,00 €	<b>0,00 €</b>
<b>Union Sportive de Toul Athlétisme *</b>	Développement de la course de trail des côtes de Toul. Organisation d'un championnat de France d'épreuves combinées, d'un marathon ainsi que les 6 jours du Toulinois. Participation à la Cora rose	8 075,00 €	0,00 €	<b>8 075,00 €</b>
Exceptionnelle	6 jours de Toul	500,00 €	0,00 €	<b>0,00 €</b>
	Trail des Côtes de Toul	1 500,00 €	0,00 €	<b>1 500,00 €</b>
<b>US TOUL Aviron *</b>	Pratique des activités sportives liées à l'aviron, organisation de compétitions, développement sport loisirs...	16 050,00 €	11 235,00 €	<b>12 000,00 €</b>
Exceptionnelle	Accompagnement sportif de haut niveau	0,00 €	0,00 €	<b>2 000,00 €</b>
<b>US Toul Natation *</b>	Pratique de la natation en compétition et des activités aquatiques. En 2020 : meeting des Leuques, compétitions départementales, organisation d'un swimrun, stages, "Eveil aquatique" "J'apprends à nager"... Affiliation prescri'mouv	7 800,00 €	5 460,00 €	<b>8 100,00 €</b>
Exceptionnelle	Organisation swimrun	1 000,00 €	0,00 €	<b>0€</b>
<b>DDEN</b>	Coordination, formation, information des DDEN, soutien ponctuel aux projets pédagogiques des écoles	135,00 €	0,00 €	<b>135,00 €</b>
<b>AS Ecole PM Curie</b>	Développer les valeurs du sport et de la citoyenneté. Rencontres inter-écoles, tournois divers, actions avec USEP 54. Initiation golf, projet randonnées	430,00 €	0,00 €	<b>300,00 €</b>
<b>AS. Et Culturelle LA SAPINIERE</b>	Activités diverses pour l'école : marché de Noël, Fête des mères, loto, kermesse	550,00 €	0,00 €	<b>385,00 €</b>
<b>AS. JB Vatelot</b>	Activités UGSEL, département, région pour les disciplines cross, tennis de table, badminton, escalade	475,00 €	0,00 €	<b>330,00 €</b>
<b>AS. Collège Rigny</b>	Diversifier les modalités de pratiques afin que l'offre corresponde au plus grand nombre, compétitions, tournois, loisirs...	665,00 €	0,00 €	<b>465,00 €</b>
<b>AS. Collège Valcourt</b>	Découverte de nouveaux sports. Compétitions, développer le goût de l'effort, l'esprit d'équipe.	665,00 €	0,00 €	<b>465,00 €</b>
<b>AS. Collège Croix de Metz</b>	Diversifier les disciplines offertes aux élèves. Natation, gym. Sportive, volley, zumba-step, futsal, tennis de table, cross, tir à l'arc	665,00 €	0,00 €	<b>465,00 €</b>

<b>AS. Lycée Majorelle</b>	Organiser et développer des activités physiques et l'apprentissage de la vie association par les élèves. En 2020 : Entraînements et compétitions dans les disciplines existantes, participation aux olympiades, formation de jeunes officiels	760,00 €	0,00 €	<b>530,00 €</b>
Exceptionnelle	Projet « Nuit de la Lecture »	1 250,00 €	0,00 €	<b>0,00 €</b>
<b>AS. LPR Toul</b>	Entraînements activités, sortie ski, sortie accrobranches, matchs interclasses avec le lycée Majorelle, cross district.	665,00 €	0,00 €	<b>465,00 €</b>
<b>AS. St Mansuy</b>	Rencontres sportives inter-écoles, tournois départementaux, préparation, formation, encadrement d'activités sportives	330,00 €	0,00 €	<b>230,00 €</b>
<b>Association Michel Dinet</b>	Initier et participer au développement d'actions auprès des jeunes générations en favorisant la démocratie participative, l'engagement citoyen, la lutte contre l'exclusion et l'éveil d'un sentiment de fraternité.	200,00 €	0,00 €	<b>200,00 €</b>
<b>Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville</b>	<b>Subvention exceptionnelle 2019 :</b> Participation au financement de l'évaluation du Contrat de Ville	2 000,00 €	0,00 €	<b>0,00 €</b>
<b>Toul Urban Sports Association (première demande en 2020)</b>	Mise en place d'initiations avec achat de BMX + casque. Organisation de démonstrations. Participations coupe de France de BMX. Organisation de la tour BMX Jam championnat Grand Est.	0,00 €	0,00 €	<b>500,00 €</b>
<b>SOUS-TOTAL SPORTS / EDUCATION</b>		<b>195 755,00 €</b>	<b>61 113,50 €</b>	<b>171 530,00 €</b>
<b>CULTUREL</b>				
Association	Projets 2020	2019	2020	
			Attribution 70% avant vote	Montant total proposé
<b>Radio Décllic *</b>	Promotion de la ville de Toul et du Toullois, des animations et du patrimoine, de la vie des quartiers et de la vie économique	3 000,00 €	2 100,00 €	<b>3 000,00 €</b>
<b>Club Philatélique du Toullois</b>	Organisation de la bourse multi-collections	400,00 €	0,00 €	<b>400,00 €</b>
<b>Club de Scrabble</b>	Parties dans les résidences autonomie, participation aux frais de concours, intervention auprès de femmes-relais, organisation de 2 tournois départementaux	300,00 €	0,00 €	<b>300,00 €</b>
<b>J.E.A.N</b>	Joutes nautiques (4-5/07), buvette au festival pyrotechnique, promotion des joutes nautiques dans le Toullois	950,00 €	0,00 €	<b>0,00 €</b>
<b>Cercle d'Etudes locales du Toullois</b>	Conférences publiques, organisation du Prix Moselly, sites internet (ET et CELT), visites culturelles	350,00 €	0,00 €	<b>350,00 €</b>
<b>CELT Etudes Toulloises</b>	Publications trimestrielles de la revue Etudes Toulloises	1 900,00 €	0,00 €	<b>1 900,00 €</b>

<b>Les Amis du Musée de Toul</b>	Continuité des conférences-buffet, des voyages et des dons. Financement du guide sur la cathédrale écrit par les JAM, participation à l'AG de la FFSAM	600,00 €	0,00 €	<b>600,00 €</b>
<b>Jeunes Amis du Musée</b>	Continuité des activités : Halloween, rédaction d'articles scientifiques et création de Carnaval au Musée, participation au mouvement national de récréation des sections JAM	200,00 €	0,00 €	<b>200,00 €</b>
<b>Lyre Toulouise</b>	Participation aux cérémonies patriotiques, recrutement de musiciens et d'un sous-chef, rénovation du local, recherche de partenaires, renouvellement des tenues	3 800,00 €	0,00 €	<b>3 800,00 €</b>
<b>Chorale à Cœur Joie</b>	Animations au centre Rion et concerts au cours de l'année, création d'un chœur de femmes "Résonances"	700,00 €	0,00 €	<b>700,00 €</b>
<b>Chorale Chantemai</b>	Concerts lors des manifestations (salon des vins, fête de la musique) et au centre Rion, Achat de matériel (prompteur, logiciel de composition, steppers)	600,00 €	0,00 €	<b>600,00 €</b>
<b>Compagnie de danse du Toulouais *</b>	spectacle de fin d'année "Casse-Noisette" et ballet "La Machine mystérieuse" en juin 2020, participation au repas de Pâques du CCAS - frais de location de la Salle de l'Arsenal	4 200,00 €	2 940,00 €	<b>2 940,00 €</b>
<b>Les Amis des Arts du Toulouais</b>	Expositions, forum des associations, ateliers lors des Journées Européennes des Métiers d'Art, ouverture des ateliers - participation à l'atelier char et aux feux de la St Jean	700,00 €	0,00 €	<b>700,00 €</b>
<b>Théâtre du Moulin *</b>	Production de spectacles, gestion, coordination et mise en valeur des locaux, partenariats avec les institutions locales (notamment IME G. Finance), ateliers de travail d'acteur 2020 : baisse de la demande pour cette année car le budget permet un équilibre avec une plus petite subvention	4 000,00 €	0,00 €	<b>2 000,00 €</b>
<b>Tota Compania *</b>	Ateliers et représentations amateurs, stages, mobilisation contre le racisme et l'antisémitisme, nouvelle création, prestations professionnelles, résidence artistique, diffusion des spectacles amateurs	18 000,00 €	12 600,00 €	<b>18 000,00 €</b>
Exceptionnelle	Festival Renc'arts (6-22/04/2020) : 5 spectacles avec rencontres artistes-enfants, stages enfants, atelier parents-enfants	5 000,00 €	0,00 €	<b>2 500,00 €</b>
<b>MJC *</b>	Continuité de l'orchestre à l'école, des assises de la culture, participation aux événements locaux (vœux, fête interculturelle,...), des ateliers et des concerts, expositions,	64 000,00 €	44 800,00 €	<b>64 000,00 €</b>
Exceptionnelle	Projet Bernard Palissy : en lien avec l'exposition Faïences du Musée / le 15 mai 2019, animation du marché par des comédiens et musiciens sur la Place Ronde pour présenter B. Palissy	450,00 €	0,00 €	<b>0,00 €</b>
	Projet orchestres à l'école (école La Sapinière et P&M Curie, collège Croix de Metz)	5 000,00 €	0,00 €	<b>5 000,00 €</b>
	Projet "Rencontre(s) & diversité" sept 2019-juin 2021		0,00 €	<b>1 000,00 €</b>
	Projet Battle de Hip-Hop		0,00 €	<b>500,00 €</b>

<b>Phil'Arts</b>	Organisation de conférences à la salle Pèlerin, timing : tous les mois	350,00 €	0,00 €	<b>300,00 €</b>
<b>Résistants du Toulais</b>	Cérémonies patriotiques, témoignage dans les écoles, auprès des associations	150,00 €	0,00 €	<b>150,00 €</b>
<b>Scouts et guides de France</b>	Vie dans la nature, activités de plein air, participation à des événements de la Ville	800,00 €	0,00 €	<b>800,00 €</b>
<b>Souvenir Français</b>	Interventions auprès des scolaires, participation au devoir de mémoire, projet de restauration du monument du souvenir français, Flamme de l'Espoir, commémoration de la guerre de 1870 & 80ème anniversaire de la bataille de Toul Subventions communales	700,00 €	0,00 €	<b>700,00 €</b>
<b>Comité de Loisirs des Agents de la Ville et du CCAS</b>	Organisation de sorties (Bruxelles, Paris, parc d'attraction, marché de Noël), repas estival, fête de la musique, JDM, chalets de Noël, St Nicolas des enfants et retraités	14 500,00 €	0,00 €	<b>14 500,00 €</b>
<b>Lidbeau - Chapelle Templière</b>	Continuité de la première phase de travaux, ateliers travaux les samedis du printemps à l'automne, participation aux journées du patrimoine, chantier jeunes REMPART en août	500,00 €	0,00 €	<b>500,00 €</b>
Exceptionnelle	Reversement des recettes perçues lors du concert du Festival BACH du 15 septembre 2019 afin de contribuer à la démarche de restauration du monument.	3 217,30 €	0,00 €	<b>0,00 €</b>
	Demande de subvention exceptionnelle d'investissement demandée après l'AG du 2 février	1 000,00 €	0,00 €	<b>0,00 €</b>
<b>Groupe Photo Malraux</b>	Participation aux manifestations de la ville de Toul, reportages photos, expositions, ateliers photos, organisation du 9ème concours photo sur le thème des clochers	700,00 €	0,00 €	<b>700,00 €</b>
<b>Tool's Rockers</b>	Continuité du week-end totalement gratuit : le Crazy week-end rockers, avec concerts, brocante vintage, expo de voitures anciennes et démonstrations	1 400,00 €	0,00 €	<b>0,00 €</b>
<b>Compagnie du Sens Caché</b>	Continuité des spectacles et des ateliers	2 000,00€	1 200,00 €	<b>2 000,00 €</b>
Exceptionnelle	Mise en place d'un nouveau spectacle Barbe bleu	1 500,00€	0,00 €	<b>0,00 €</b>
	Création d'un char pour le défilé de la St Nicolas	2 500,00€	0,00 €	<b>2 500,00 €</b>
<b>Comité des Fêtes de Toul</b>	Salon des vins, salon du savoir-faire, création du salon "Toul'en énergies et santé autrement", buvettes lors de manifestations organisées par la ville	2 400,00 €	0,00 €	<b>500,00 €</b>
<b>ART SCENE DANSE</b>	Participation aux événements de la ville de Toul, prestations pour les entreprises, organisation d'un gala de fin d'année, investissement dans la Fédération Française de Danse, partenariat avec les structures médico-sociales	3 520,00 €	2 464,00 €	<b>3 500,00 €</b>
Exceptionnelle	Organisation du Printemps de la Danse (7 mars 2020), participation aux concours et stages de perfectionnement	1 500,00 €	0,00 €	<b>2 900,00 €</b>

<b>Une Oasis, une Ecole</b>	Construction d'une école, aide alimentaire aux enfants, aide au développement de l'agriculture locale	500,00 €	0,00 €	<b>500,00 €</b>
<b>Brasserie Cheval</b>	Création d'un poste de brasseur à temps partiel, participation aux manifestations locales, organisation d'évènements culturels	500,00 €	0,00 €	<b>0,00 €</b>
<b>La Rose des Sables</b>	Achat et confection de costumes et accessoires, stages de danse	0,00 €	0,00 €	<b>500,00 €</b>
<b>Toul Accueil</b>	Continuité des activités et création de nouvelles	500,00 €	0,00 €	<b>500,00 €</b>
<b>Jeunesse Ouvrière Chrétienne</b>	Poursuite des actions envers la jeunesse ouvrière Subvention exceptionnelle en 2019	500,00 €	0,00 €	<b>0,00 €</b>
<b>La Petite Boucherie</b>	Promotion de l'art sous toutes ses formes, accueil d'artistes pour la galerie, participation aux manifestations, ateliers auprès des personnes handicapées	300,00 €	0,00 €	<b>300,00 €</b>
<b>KEL TOULOIS</b>	Alphabétisation d'un groupe de 30 femmes, actions de sensibilisation auprès des jeunes et très jeunes femmes sur les grossesses précoces, financement de tableaux pédagogiques, électrification solaire d'une école, manifestation en juin à Dommartin les Toul pour récolter des fonds	300,00 €	0,00 €	<b>300,00 €</b>
<b>Association ASPERGER</b>	Organisation d'un grand événement sur la thématique de l'autisme des 4 et 5 octobre 2019 (conférence à l'Arsenal + exposition au cloître St Gengoult)	312,50 €	0,00 €	<b>0,00 €</b>
<b>Mémoires de Guerres en Lorraine (première demande en 2020)</b>	Nouveau reportage sur M. Fernand NEDELEC, exposition sur le 80ème anniversaire de l'occupation de Toul, intervention auprès des scolaires, exposition 1914/1918	0,00	0,00 €	<b>600,00 €</b>
<b>Toul &amp; Jeux (première demande en 2020)</b>	Animations autour du jeu de société, participation à des festivals du jeu, participation à des manifestation d'association	0,00	0,00 €	<b>0,00 €</b>
Exceptionnelle	Escape game/chasse au trésor dans la ville de Toul sur un après-midi et festival de jeux de société plein air pour faire découvrir les jeux de société aux public familial, autour d'un goûter géant	0,00	0,00 €	<b>0,00 €</b>
<b>Les Toul's Badours (première demande en 2020)</b>	Ecriture et représentation de la pièce "A coup de baguette", "Renart et les anguilles" : rédaction de vers supplémentaires, écriture d'une pièce sur les 5 jours de Toul, activités avec les jeunes publics (centres aérés, théâtre, activités manuelles, art plastiques), installation à l'Atelier (travée artistique)	0,00	0,00 €	<b>400,00 €</b>
<b>SOUS-TOTAL CULTUREL</b>		<b>153 799,80 €</b>	<b>66 104,00 €</b>	<b>140 640,00 €</b>

<b>COMMERCE</b>				
<b>Association</b>	<b>Projets</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	
			<b>Attribution 70% avant vote</b>	<b>Montant total proposé</b>
<b>VITRINES TOULOISES</b>	Animations commerciales tout au long de l'année	13 000,00 €	9 100,00 €	<b>13 000,00 €</b>
<b>SOUS-TOTAL COMMERCE</b>		<b>13 000,00 €</b>	<b>9 100,00 €</b>	<b>13 000,00 €</b>
<b>SOCIAL</b>				
<b>Association</b>	<b>Projets</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	
			<b>Attribution 70% avant vote</b>	<b>Montant total proposé</b>
<b>Actie-Services</b>	Champ de l'Insertion par l'Activité Economique et de l'Economie Sociale et Solidaire, Embauche de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières en vue de faciliter leur insertion professionnelle en les mettant à disposition de personnes physiques ou morales, à titre onéreux.	4 800,00 €	3 360,00 €	<b>4 800,00 €</b>
<b>Allo Bébé</b>	L'association n'existe plus.	1 000,00 €	0,00 €	<b>0,00 €</b>
<b>Amicale des donneurs de sang</b>	Promouvoir le don du sang, les dons de moelle osseuse et organiser les collectes de sang à Toul.	500,00 €	0,00 €	<b>500,00 €</b>
<b>ART de Toul - Association des Retraités du Toulois</b>	Distribution de colis de printemps et de Noël, goûters récréatifs, loto et voyages, initiation à l'informatique, .....	2 800,00 €	0,00 €	<b>1 800,00 €</b>
<b>ASCMT - Association Socio-Culturelle des Maghrébins du Toulois</b>	Activités socio-culturelles, activités cuisine-jardin, cours de langue arabe / scolarisation, sorties pédagogiques, aides aux personnes âgées contre l'isolement, animation de quartier.	5 700,00 €	0,00 €	<b>5 700,00 €</b>
<b>CIDFF Centre d'info sur droits des femmes et des familles</b>	Mission d'intérêt général confiée l'Etat en vue de favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes et de promouvoir l'égalité femmes - hommes. Le centre informe, oriente et accompagne les publics dans l'accès aux droits, la lutte contre les violences sexistes, le soutien à la parentalité, l'emploi, la formation, la santé.	5 000,00 €	3 500,00 €	<b>3 500,00 €</b>

<b>Club d'animation Saint Charles</b>	Promouvoir et favoriser toutes les recherches de vie sociale des résidents âgés au centre hospitalier St-Charles. Soutenir financièrement les projets-actions mis en place par le service animation du pôle gériatrique du centre hospitalier St-Charles.	1 700,00 €	0,00 €	<b>1 700,00 €</b>
<b>Femmes Relais</b>	Intégration et insertion des ressortissants étrangers et primo arrivants par l'apprentissage du français. Différents ateliers : jardinage, cuisine, fitness, marche à pied, informatique, cours de français, dentelles au fuseau, cours de piscine. Une médiatrice, un service civique et des bénévoles favorisent l'insertion en les aidant à communiquer avec les organismes d'Etat et autres institutions.	6 000,00 €	4 200,00 €	<b>6 000,00 €</b>
	Action humanitaire	1 000,00 €	0,00 €	<b>0,00 €</b>
<b>Mosaïque CLAS</b>	Favoriser les relations familles-école pour améliorer la réussite scolaire et lutter contre l'illettrisme, éduquer à la citoyenneté et accompagner les parents dans leur rôle éducatif, développer l'ouverture culturelle et le lien social.	9 800,00 €	6 860,00 €	<b>9 800,00 €</b>
<b>Mosaïque RPT</b>		2 200,00 €	1 540,00 €	<b>2 500,00 €</b>
<b>Club des Seniors de la Ville de Toul</b>	Animations et activités en faveur des seniors à partir de 55 ans pour éviter l'isolement et encourager les échanges (jeux-travaux manuels, repas-gouters à thème, danses country et salon, sorties-séjours,...).	4 500,00 €	0,00 €	<b>3 500,00 €</b>
<b>PAR HAND 54</b>	L'association d'handicapés, de parents et sympathisants a pour but de rassembler les parents d'handicapés et les adultes handicapés afin de les aider dans toutes les opérations favorisant l'insertion dans la vie active et facilitant la vie courante.	150,00 €	0,00 €	<b>150,00 €</b>
<b>Secours Catholique</b>	Venir en aide aux personnes en situation de précarité pour lutter contre les causes de pauvreté et d'exclusion. Eveil à la scolarité et apprentissage du français.	630,00 €	0,00 €	<b>650,00 €</b>
<b>Croix Rouge - Comité de Toul</b>	Venir en aide aux personnes en difficultés, actions humanitaires et sociales, secourisme,...	2 200,00 €	0,00 €	<b>2 100,00 €</b>
<b>ATPCV</b>	Actions sur le territoire toulinois en matière d'environnement et de participation active aux débats autour du projet A31bis	500,00 €	0,00 €	<b>0,00 €</b>
<b>Comité Toulinois Promotion Santé</b>	Susciter et développer un programme de prévention centré sur le thème "Environnement individuel et santé "dans le Toulinois et à Toul.	475,00 €	0,00 €	<b>475,00 €</b>
<b>Une Rose/Un espoir</b>	Collecter des dons pour la ligue contre le cancer de Lorraine	800,00 €	0,00 €	<b>800,00 €</b>
<b>ARELIA</b>	<b>Subvention exceptionnelle</b> : marché solidaire de Noël - Pas de dossier reçu.	500,00 €	0,00 €	<b>0,00 €</b>
<b>NOS TISSAGES</b>	Favoriser l'expression des habitants de la Ville, réunir les habitants et valoriser les idées exprimées, favoriser les rencontres des habitants, participer aux instances de pilotage du contrat de ville,...	1 200,00 €	0,00 €	<b>1 200,00 €</b>

<b>CLUB DES ARTISANS RETRAITES 54 (première demande en 2019 - subvention exceptionnelle)</b>	L'association a pour but de resserrer les relations amicales entre les retraités de l'Artisanat eux-mêmes, ainsi que les actifs, et de proposer à ses membres toutes activités de loisirs ou éducatives.	500,00 €	0,00 €	<b>0,00 €</b>
<b>Association culturelle Franco Turque de Toul (première demande en 2020)</b>	Mener des activités culturelles, sociales et sportives, proposer des formations diverses, cours de langues turque et française, cours d'informatique, de danse, de couture et de broderie. Regrouper toutes les personnes intéressées par les échanges de culture et coutumes afin de mieux se connaître. Autres activités : kermesse, salle de jeux, cuisine, sorties loisirs, sport, fête des enfants,...	0,00 €	0,00 €	<b>2 000,00 €</b>
<b>France Victimes 54 (première demande en 2020)</b>	Accompagnement des personnes victimes et de leurs proches dans le cadre : d'infractions pénales et en particulier d'actes de terrorisme, d'accidents collectifs, de sinistres, d'accidents écologiques, industriels, de catastrophes naturelles, ou encore de discriminations et d'atteintes aux droits fondamentaux.	0,00 €	0,00 €	<b>800,00 €</b>
<b>A.E.I.M.-ADAPEI 54</b>	L'association a pour but d'accueillir et accompagner les adultes et les enfants en situation de handicap intellectuel, et leurs familles, sur la Meurthe et Moselle.	80,00 €	0,00 €	<b>100,00 €</b>
<b>SOUS-TOTAL SOCIAL</b>		<b>52 035,00 €</b>	<b>19 460,00 €</b>	<b>48 075,00 €</b>
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>		<b>414 589,80 €</b>	<b>155 777,50 €</b>	<b>373 245,00 €</b>
<b>Restaurants du Cœur de Meurthe et Moselle</b>	Venir en aide aux personnes en difficultés, en luttant contre la pauvreté et l'exclusion notamment par la distribution de denrées et d'une manière générale par toute action d'insertion dans la vie sociale et l'activité économique.	2 199,80 €	1 540,00 €	<b>2 200,00 €</b>
<b>Croix Rouge - Comité de Toul</b>	Venir en aide aux personnes en situation de précarité, distribution alimentaire, épicerie sociale, vestiboutique, secourisme, colonie de vacances, aide mobilière,...	2 185,37 €	0,00 €	<b>2 200,00 €</b>
<b>TOTAL BONS ALIMENTAIRES</b>		<b>4 385,17 €</b>	<b>1 540,00 €</b>	<b>4 400,00 €</b>

\* Il est rappelé que toute subvention accordée à une association ou à un organisme faisant l'objet d'une convention avec la Ville est versée selon les modalités définies préalablement dans cette convention.

Ne prennent pas part au vote pour les associations suivantes :

M. HARMAND : Club Philatélique du Toulouais, Les Amis du Musée de Toul et Etudes toulouises ; Mme LE PIOUFF : Croix Rouge, CTPS et Souvenir Français ; M. VERGEOT : MJC Toul ; Mme ALLOUCHI-GHAZZALE : Femmes Relais et US Toul Athlétisme ; M. RIVET : Croix Rouge, Comité de Loisirs des Agents de la Ville et du CCAS et Souvenir Français ; Mme CAULE : US

Toul Athlétisme ; Mme ASSFELD-LAMAZE : US Toul Athlétisme et CTPS ; M. BENARD : Croix rouge ; Mme LALEVEE : Croix Rouge, CTPS et Amis du Musée ; M. BRETENOUX : Randonnées Tuloises ; M. ERDEM : AMT, ACFT et Croix Rouge ; Mme GUEGUEN : Croix Rouge et CTPS ; M. MOREAU : Croix Rouge et Comité de Loisirs des Agents de la Ville et du CCAS ; Mme NGUYEN : Gymnastique Espérance Toul ; Mme DEMIRBAS : ACFT ; Mme CHOPIN : US Toul Athlétisme, Tota Compania ; Mme LAGARDE : Comité de Loisirs des Agents de la Ville et du CCAS ; M. GURCAN : ACFT et MJFT ; M. LUCOT : Comité de Loisirs des Agents de la Ville et du CCAS.

M. RIVET présente la délibération suivante :

#### **5) FINANCES : ASSOCIATION DU MESS DU PERSONNEL DU CENTRE DE DETENTION D'ECROUVES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Par courrier en date du 07 avril 2020, la Ville de Toul a été saisie par l'Association du Mess du personnel du centre de détention d'Ecrouves, dit « Mess », pour une demande de subvention exceptionnelle.

L'association a pour objet de servir des repas au personnel des services pénitentiaires en fonction au centre de détention d'Ecrouves, les autres agents de l'administration pénitentiaire et notamment ceux de la prison de Toul, les agents d'autres administrations publiques tels que la Communauté de Communes Terres Tuloises ou le commissariat de Toul. L'association propose également la location de la salle des fêtes de la prison pour des manifestations privées.

Suite à la crise sanitaire liée au COVID19 et aux mesures gouvernementales pour enrayer l'épidémie, l'avenir de l'association est menacé. En effet, l'association qui embauche 4 personnes a vu son activité diminuer fortement avec une perte de chiffre d'affaire de 75%.

Considérant le rôle important de l'Association du mess du personnel du centre de détention d'Ecrouves dans le système de restauration collective des administrations publiques et de son action sociale avec la gestion d'une salle des fêtes ;

Considérant que l'association est un acteur qui participe à la dynamisation économique du territoire toulouais avec 4 personnes dans ses effectifs ;

Considérant que la fermeture du « Mess » entrainerait également celle de la salle des fêtes de la prison où sont fréquemment célébrées des manifestations familiales (mariage, baptême...);

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500€.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel » et au vu des éléments précités, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide d'attribuer et verser une subvention à l'Association du Mess du personnel du centre de détention d'Ecrouves d'un montant de 500€ ;
- ✓ S'assure que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget communal ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à instruire et signer tous documents afférents.

M. ERDEM présente la délibération suivante :

**6) FINANCES : CONVENTION ETABLIE EN PERIODE DE CONFINEMENT ET PORTANT SUR LA MUTUALISATION ET GROUPEMENT DE COMMANDES DE SERVICES DE PLATEFORME DE COLLECTE DE DONS POUR LA LUTTE CONTRE LE COVID-19 AU BENEFICE DE 16 ETABLISSEMENTS DE SANTE DU PAYS TERRE DE LORRAINE**

Face à la situation d'urgence sanitaire liée à la pandémie de COVID-19, déclarée par l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, les Etablissements de santé, sociaux et médico-sociaux ainsi que les Collectivités sont en première ligne combattant la propagation du virus et offrant aux patients et aux citoyens leurs meilleurs soins et services publics.

Redoutant le manque de moyens et de matériels, les Etablissements de Santé et Sociaux et Médico-sociaux du Territoire Terres de Lorraine ont entrepris de faire appel aux dons et à la solidarité des citoyens, associations et entreprises ainsi que de tout autre organisme public ou privé.

La Commune de Toul, répondant à l'appel du Gouvernement à une mobilisation générale et consciente de la nécessité de l'action collective dans la gestion de la crise a manifesté son souhait d'offrir son aide aux Etablissements de Santé et Sociaux et Médico-sociaux du territoire Terres de Lorraine dans la gestion de collecte de dons via une plateforme en ligne.

La Commune de Toul a proposé d'être mandataire et coordonnateur du groupement de ces Etablissements en charge de mener la procédure de passation et de l'exécution du marché de prestations de services de financement participatif au nom et pour le compte des membres du groupement.

Dans un cadre de dispositif d'urgence sanitaire, une convention de mutualisation et groupement de commandes de services de plateforme de collecte de dons pour la lutte contre COVID-19 a été signée par la Commune et 16 Etablissements de santé, laquelle a généré un marché conclu avec une entreprise gestionnaire d'une plateforme.

Instauré par décrets et ordonnances pour la lutte contre COVID-19, ce cadre exceptionnel a nécessité une adaptation aux différentes règles pratiquées par les Etablissements publics et Collectivités ainsi qu'une simplification de celles-ci pour causes de circonstances exceptionnelles. Cependant, les autres principes de droit, non modifiés par cet état d'urgence sanitaire, et qui régissent les différents volets de ce type de convention mixte, demeurent applicables.

La convention de mutualisation précitée a défini les conditions et objectifs suivants :

- Les modalités de fonctionnement du groupement;
- Les règles de mandat et de représentation octroyés à la Commune;
- La délégation partielle et temporaire de compétences confiée à la Commune pour la gestion de collecte de dons dans le champ sanitaire;
- La procédure de contractualisation avec la plateforme de collecte de dons par le biais d'un marché conclu par la Commune au nom et pour le compte des Etablissements signataires avec l'entreprise URBANIS FINANCE, SAS, "COLLECTICITY" située au 55, rue de la Boétie 75008 Paris;
- Le traitement comptable et budgétaire comportant la répartition des dons à tous les membres du groupement;
- Et les différentes dispositions pratiques et administratives nécessaires pour mener à bien le projet.

Par courrier daté du 6 avril 2020, le Directeur Départemental des Finances Publiques, compte tenu du contexte actuel très particulier de crise sanitaire, a donné habilitation à la Commune de Toul à délivrer l'attestation fiscale aux donateurs pour la seule campagne de financement participatif dans le cadre de lutte du COVID-19, en lieu et place des Etablissements de santé (annexe 1).

Le 09 avril 2020, et par retour de mail, le Comptable Public de la Commune a rendu un avis conforme sur le projet.

Ainsi, la convention a été signée le 09 avril 2020 et est entrée en vigueur à partir de sa signature pour une durée de trois mois couvrant la période de collecte et de finalisation de toutes les procédures et gestion de collecte de dons et règlement des frais de gestion.

La convention a été transmise au contrôle de légalité après sa notification aux signataires, le 28 avril 2020.

Le Maire, s'étant engagé à informer le Conseil municipal de ce projet dès lors qu'il pouvait se tenir, il est proposé à l'assemblée d'approuver la convention de mutualisation figurant en annexe.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la convention de mutualisation et groupement de commandes de services de plateforme de collecte de dons pour la lutte contre COVID-19 signée entre la Commune de Toul et 16 Etablissements de Santé et Sociaux et Médico-sociaux du Territoire Terres de Lorraine et jointe en annexe ;
- ✓ Approuve tous les actes pris ou à prendre par le Maire en exécution de cette convention y compris tout marché, reçus fiscaux ou documents nécessaires à ce projet ;
- ✓ Décide que les dépenses et produits correspondants, dans le but de leur répartition aux bénéficiaires des dons ou le règlement des prestations, seront inscrits sur un compte de tiers de la comptabilité communale sur le Budget Principal 2020.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

## **7) FINANCES : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**

En application de l'article 1650 du Code Général des Impôts modifié par LOI n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 - art. 146 (V), il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, cette commission est composée :

- Du Maire ou de l'Adjoint délégué, président de la commission ;
- De 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil municipal.

Cette commission tient une place importante dans la fiscalité locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluations ou nouvelles

évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Les conditions exigées par le Code Général des Impôts pour être membre d'une C.C.I.D sont strictes:

- ✓ Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- ✓ Être âgé de 18 ans révolus,
- ✓ Jouir de ses droits civils,
- ✓ Être contribuable dans la commune, c'est-à-dire inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (Taxe foncière, Taxe d'habitation ou Cotisation foncière des entreprises),
- ✓ Être familiarisé avec les circonstances locales,
- ✓ Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites de trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants.

Les commissaires titulaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le Directeur Départemental des Finances Publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au Conseil municipal.

Il est demandé au Conseil municipal d'établir la liste de présentation de contribuables contenant trente-deux noms et remplissant les conditions exigées afin de pouvoir siéger à la commission après désignation par le Directeur des Services Fiscaux.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de proposer les noms suivants :

1	KEGELAER	Grégory
2	LELIEVRE	Jean-Michel
3	MICHEL	Cyril
4	HARMAND	Francine
5	GUEGUEN	Franck
6	MARTIN	Isaac
7	LANGARD	Bernard
8	LEROY	Jacqueline
9	AUBERTIN	Jean-Louis
10	KLECKZEK	André
11	BOLMONT	Danièle
12	SCHILLING	Guy

17	BLANPIN	Xavier
18	PEIGNIER	Eric
19	BELIGNE	Jean-Vianney
20	LUCAS	Jean-Marie
21	ALLOUCHI-GHAZZALE	Malika
22	BARBERI	Muriel
23	MONNET	Jack
24	DAVUTOGLU	Songul
25	GRANDJEAN	Denis
26	BANSARD	Véronique
27	BERNARDIN	Jacques
28	RIVET	Margaux

13	DICANDIA	Joseph
14	DOURCHES	Dominique
15	RINIE	Ghislaine
16	VIGNERON	Alain

29	MOINE	Jean-Pierre
30	LUCOT	Patrick
31	VIVENOT	Magali
32	CHRETIEN	Francis

MM. HARMAND, BOCANEGRA et HEYOB présentent la délibération suivante :

**8) TRANSITION ECOLOGIQUE : DELIBERATION SUR LE PRINCIPE DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CREATION ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN POUR L'ALIMENTATION DE BATIMENTS SUR LE TERRITOIRE DE TOUL**

**Sur** le rapport de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2224-38, la Commune est compétente en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid. Cette activité constitue un service public industriel et commercial,

**Vu** les articles L.1411-1 à L.1411-19 du même Code, la gestion de cette activité peut être gérée selon les modalités de délégation de service public,

**Vu** la délibération n°2018/20.11/10 du Conseil municipal du 20 novembre 2018 relative au lancement de l'étude de faisabilité et assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur ainsi qu'une demande de subvention,

**Vu** le rapport de présentation,

**Vu** l'avis préalable émis par la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL), en application de l'article L1411-4 du CGCT, qui s'est réunie le 18 juin 2020,

**Vu** l'avis préalable du Comité technique qui s'est réuni le 22 juin 2020,

Dans le cadre de sa politique en matière de transition écologique, et afin de poursuivre ses engagements dans le domaine de ses compétences et à l'échelle de son territoire, la Commune de Toul cherche à valoriser toutes les sources d'énergie renouvelable et à limiter au maximum le recours aux énergies fossiles pour le chauffage.

La Ville de Toul a ainsi engagé une réflexion visant à étudier l'opportunité d'implanter un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie biomasse avec appoint gaz sur la périphérie du centre historique à destination de différents organismes.

Cette action est inscrite dans la Convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville signée entre les partenaires le 28 septembre 2018.

Le 20 novembre 2018, le Conseil municipal a ainsi approuvé le lancement des démarches visant à réaliser une étude de faisabilité pour la mise en place d'un réseau de chaleur biomasse, permettant d'alimenter les bâtiments publics de la Ville de Toul ainsi que l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création de la chaufferie. Cette étude, réalisée par la société « ÉPURE Ingénierie », a été remise à la Ville en décembre 2019. (Documents joints à la présente délibération).

Compte tenu de cette étude et de l'analyse de la Collectivité, il convient de décider du futur mode de gestion du service public de production et de distribution de chaleur urbain sur le périmètre de la Ville de Toul.

### **I - Principales caractéristiques technico-économiques des réseaux de chaleur**

**Données techniques :** Un réseau de chaleur, aussi appelé « chauffage urbain », est un ensemble d'installations produisant et distribuant de la chaleur au pied de plusieurs bâtiments.

Véritable alternative aux énergies fossiles, un tel réseau de chaleur présente en outre de multiples atouts par rapport aux solutions de chauffage individuel.

La pertinence technique de ce projet et sa viabilité économique ont été analysées, à travers l'étude sur le périmètre des équipements publics et privés situés dans les secteurs intra-muros et extra-muros de la ville.

Ce réseau serait composé d'une chaufferie en cogénération alternant le bois en plaquettes (environ 80%) et le gaz naturel en carburant d'appoint. L'acheminement de l'énergie circulerait dans un réseau d'environ 9 Km permettant de desservir l'ensemble des bâtiments situés sur le tracé du réseau.

Dans le cadre de l'étude, 36 bâtiments publics ont été identifiés. Ces primo-accédants permettent d'effectuer une projection des caractéristiques du réseau de chaleur et sa puissance.

Le terrain d'implantation de la chaufferie a été choisi en fonction des contraintes suivantes :

- La disponibilité du foncier,
- L'accès pour les livraisons de bois (environ 280 camions à l'année),
- La proximité des principaux points de consommation,
- Les abords des monuments historiques,
- Les zones inondables,
- Et les nuisances aux habitations.

La centrale d'énergie a été dimensionnée à 3100 KW. Cette puissance permet d'obtenir un coefficient de couverture bois de 82.3 % soit 13 912 MWh utiles par an avec 8 319 tonnes de bois. A titre de comparaison, la chaufferie bois d'Ecrouves consomme environ 2500 KW.

D'un point de vue environnemental, l'utilisation du bois permet de limiter très fortement les rejets de gaz à effet de serre de 78% soit 2 766 tonnes de CO<sub>2</sub>. Toutefois, ce procédé n'élimine pas la production de NO<sub>x</sub> c'est à dire les oxydes d'azote.

**Economie sur le coût de l'énergie :** Le projet permet de limiter l'impact des futures hausses prévisibles du prix des énergies en utilisant majoritairement un combustible qui n'est pas dépendant des variations du prix du baril de pétrole et de la parité euros/dollars.

L'étude a été réalisée en tenant compte des évolutions du coût de l'énergie et sur une durée de 25 ans. A l'horizon de 2023, le coût de l'énergie marquerait une baisse de près de 8% grâce à la TVA à taux réduit. En parallèle les coûts d'entretien et d'amélioration des chaudières (P2 et P3) seraient supprimés et remplacés par le simple entretien d'un échangeur.

**Economie sur les investissements :** Les investissements seraient pris en charge par l'opérateur. Les bâtiments alimentés par le réseau de chaleur ne nécessiteraient plus d'investissement sur la production et les primo accédants n'auraient pas de frais de raccordement.

Le coût de cet ouvrage est estimé à 8 703 207,26 € HT, compensé par plusieurs systèmes d'aides comme les Contrats de Plan Etat-Région, le fonds chaleur renouvelable et le Bois Chaleur Industrie et Agriculture qui représenteraient environ 50% du montant des travaux.

#### **Economie sur les coûts de fonctionnement :**

L'installation d'une chaudière gaz en complément permet de réduire les coûts d'investissement et d'entretien et, par conséquent, le Temps de Retour sur Investissement s'en trouve amélioré.

Par ailleurs, le réseau Bois-énergie permet une facturation selon la T.V.A. à taux réduit 5,5% sur la part fixe (R2) en fonction de la puissance du réseau souscrite par l'abonné, et sur la part variable (R1) en fonction de la quantité d'énergie consommée par l'abonné couvrant également l'achat des énergies nécessaires à la production de chaleur.

**Valorisation de l'image :** Un projet de cette ampleur permet une communication forte et valorisante.

**Développement d'une économie régionale :** Le choix de la plaquette forestière comme énergie de base permet le développement d'une filière régionale favorisant la création d'emploi local.

## **II - Objectifs poursuivis par la Ville de Toul**

Les objectifs recherchés par la Ville de Toul en matière énergétique s'inscrivent dans la lutte contre le changement climatique et la précarité énergétique, le développement des énergies renouvelables, la lutte contre la pollution atmosphérique etc....

Le présent projet constitue un important levier pour la Ville dans le cadre de ses objectifs lui permettant de mener activement une action en matière de maîtrise de la demande en énergie et développement des énergies renouvelables.

À travers ce projet, la Ville de Toul entend :

- Faire des économies au MWh à court terme de l'ordre de 8% sur le coût de l'énergie grâce à la TVA à taux réduit, et de 20% à long terme,
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de l'ordre de 78%,
- Faire investir un prestataire privé dans une installation qui reviendra à la Commune à la fin de la concession,
- Limiter les fluctuations de prix des énergies,
- Développer une économie régionale permettant la création d'emploi.

## **III - Modes de gestion envisageables**

Les services publics peuvent être gérés de différentes manières. Deux modes de gestion ont retenu l'attention de la Collectivité pour ce service.

**La gestion en Régie :** La régie dotée de la seule autonomie financière par laquelle la Collectivité gère directement le service.

Un budget annexe doit être institué ainsi qu'un conseil d'exploitation. L'équilibre des recettes et des dépenses est aussi recherché dans le cadre particulier des services publics industriels et commerciaux (SPIC).

L'essentiel des pouvoirs est conservé par le conseil municipal

Cependant ce mode est plutôt adapté :

- Aux petites installations, de complexité technique limitée,
- Et lorsque la Collectivité a les moyens humains et financiers pour l'intégralité des frais de construction et pour assurer le fonctionnement du service

Le cadre juridique est régi par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en ses articles L2221-1 à L2221-14.

Ce mode de gestion n'apparaît donc pas adapté.

**La gestion déléguée sous la forme de Concession de Travaux et Service Public** : La concession de service est définie par le Code de la Commande Publique.

La gestion du service de réseau de chaleur étant un service public, la concession est alors une délégation de service public (DSP) soumise également aux adaptations prévues par les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour tenir compte du caractère spécifique de son objet (gestion d'un service public).

La concession implique un transfert de risque lié à l'exploitation du service public. Le concessionnaire finance la création du réseau et en assure la gestion.

L'Intérêt pour la Collectivité réside dans l'absence d'investissement propre et de subvention de sa part.

Le concessionnaire paie à la Collectivité :

- Une redevance d'occupation du domaine public.
- Et les frais engagés pour le contrôle de la convention.

À l'issue de la convention de concession, la Collectivité récupère les ouvrages et équipements, gratuitement pour les biens de retour, ou contre paiement pour les biens de reprise.

Les biens de retour peuvent être repris en gestion ou être renouvelés dans le cadre d'une nouvelle concession.

L'étude démontre que la concession serait le meilleur choix pour la Collectivité car elle reporte le risque sur la personne privée.

#### **IV - Choix du mode de gestion**

Plusieurs éléments d'analyse conduisent à privilégier le recours au mode de gestion "Concession de Service Public" après études de ces deux modes à partir de 3 critères.

**Critère de savoir-faire commercial** : La gestion d'un réseau de chauffage urbain est une activité commerciale dans un champ concurrentiel exigeant une expertise et une force commerciale importantes. De plus, l'utilisateur n'est pas captif car il peut, sous certaines conditions, demander l'annulation de raccordement pour choisir un autre mode de chauffage (électricité, gaz, fioul).

L'équilibre du service dépend de la capacité du gestionnaire à gérer et optimiser l'utilisation du réseau. En effet, plus nombreux sont les usagers raccordés au réseau, plus la charge d'amortissement du réseau est répartie, et donc plus légère pour l'utilisateur.

Cette activité présente ainsi, pour l'exploitant, un véritable risque industriel et commercial que la Ville ne souhaite pas assumer.

**En conséquence, au regard du critère de savoir-faire commercial, une gestion déléguée de l'activité de production et de distribution de chaleur est plus opportune pour la Ville.**

**Critère financier :** La gestion en régie dotée de la seule autonomie financière nécessiterait que la Ville finance les investissements à réaliser et possède les moyens en personnel pour le fonctionnement du service.

Seule une concession par laquelle les travaux sont assumés financièrement par le concessionnaire permet de préserver le budget et la capacité d'emprunt de la Ville.

Par ailleurs, en concession de service public, la mixité des énergies dans le tarif peut être fixe et le taux de TVA à taux réduit peut être garanti par le concessionnaire.

Ces dispositions ne sont pas possibles dans une gestion en régie en raison du principe d'équilibre budgétaire propre à la comptabilité publique.

**En conséquence de ces dispositions, la concession est la plus opportune.**

**Critère technique :** Les objectifs poursuivis par la Ville nécessitent des évolutions sensibles des systèmes de production et de distribution qui doivent être réfléchies de façon conjointe entre la réalisation des travaux et l'exploitation des équipements.

En effet, la Ville, manquant de retours d'expériences à ce sujet puisqu'il s'agit de sa première chaufferie, a besoin de professionnels capables de conduire ce projet en faisant les meilleurs arbitrages technico-économiques.

De plus, la coordination entre les différents modes de production de chaleur sur le réseau et l'interconnexion de 2 réseaux existants, nécessitent un savoir-faire technique particulier et une mise en œuvre quotidienne des normes.

**En conséquence, il est plus opportun pour la qualité et l'efficacité énergétique du service que l'exploitation et la maîtrise d'ouvrage des travaux, impactant de façon concomitante la production et la distribution de chaleur, soient assurées par la même entité déléguée.**

**En conclusion, au regard des 3 critères développés ci-dessus, la Ville propose de recourir à une concession de service public.**

## **V - Principales caractéristiques du contrat de concession de service public envisagé**

**Objet et périmètre du contrat :** Le contrat de concession de service public aura pour objet de confier au concessionnaire la conception, le financement, la réalisation, l'exploitation, la maintenance, le renouvellement et la modernisation du service public de production et de distribution de chaleur sur le territoire de la Collectivité.

Les bâtiments publics sont ciblés dans l'étude de faisabilité mais l'ouverture aux particuliers demeure possible à l'avenir.

**Principales missions confiées au concessionnaire :** Dans le cadre de la concession, le concessionnaire aura pour mission de fournir de la chaleur aux abonnés dans le respect du principe de continuité du service public et devra, notamment, à cette fin :

- Concevoir, financer, et réaliser les travaux, ouvrages et équipements nécessaires,
- Obtenir toute autorisation administrative nécessaire à la réalisation et à l'exploitation des ouvrages et équipements,

- Renouveler et entretenir l'ensemble des ouvrages et équipements destinés à l'exploitation du service public,
- Produire l'énergie calorifique à partir des unités de production construites,
- Transporter et distribuer l'énergie calorifique jusqu'aux locaux des abonnés,
- Fournir aux abonnés, selon les engagements contractuels, de la chaleur pour tout usage, préparation de l'eau chaude sanitaire comprise,
- Percevoir les recettes dues par les abonnés.

**Durée du contrat de concession de service public :** La durée envisagée pour le contrat de concession de service public est estimée à 25 ans. Cette durée correspond au temps raisonnablement escompté pour que le concessionnaire amortisse les investissements qu'il a réalisés pour construire la chaufferie et le réseau avec un retour sur les capitaux investis.

**Conditions financières :** Le concessionnaire sera autorisé à percevoir auprès des abonnés les recettes suivantes :

- Abonnements,
- Consommations,
- Frais de raccordement,
- Autres frais en lien avec le service,
- Produits des activités accessoires éventuelles.

Les tarifs seront fixés dans le contrat selon les principes suivants :

- Respect du principe d'égalité de traitement des abonnés devant le service public,
- Structure tarifaire composée de 2 parties : R1 et R2.
- Garantie d'une TVA à taux réduit.

**Conditions d'exécution du service :** Le concessionnaire assurera l'exploitation du service à ses risques et périls.

La Ville a identifié le terrain susceptible d'être mis à disposition du concessionnaire pour la réalisation de la nouvelle unité de production de chaleur. Celui-ci est situé à proximité de la station de la Croisette. Les candidats pourront proposer un autre lieu d'implantation, s'ils le jugent techniquement plus opportun.

**Rôle de la Ville de Toul :** Conformément aux articles L 1411-1 et suivants du CGCT, la Ville conservera un droit d'information et de contrôle permanent du service concédé, qui s'exercera, notamment, au travers du rapport annuel produit conformément à l'article L 3131-5 du CGCT.

Ce rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession de travaux et services ainsi qu'une analyse de la qualité des ouvrages et des services.

Des pénalités seront prévues par le contrat pour assurer le respect des obligations du concessionnaire et la qualité du service public.

La Ville aura la possibilité de procéder à des contrôles directs, techniques et financiers, par des agents dûment mandatés par ses soins ou par un organisme tiers.

## **VI - Principales modalités de consultation**

La procédure de consultation concernant la concession de travaux et services sera organisée dans le cadre des dispositions du Code de la Commande Publique dans ses articles L.1121-

1 à L1121-4, L.3000-1 à L.3137-5, et R.3111-1 à R.3135-10 et du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), articles L. 1411-1 et suivants

La procédure retenue sera une procédure restreinte impliquant deux phases : une pour la candidature et une pour l'offre.

Cette consultation fera l'objet de l'insertion d'un avis d'appel public à la concurrence sur le profil acheteur de la Ville et dans les publications suivantes :

- Le Journal officiel de l'Union européenne (JOUE),
- Le Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP),
- Un Journal spécialisé dans les domaines de l'urbanisme, des travaux publics et de l'immobilier.

Cet avis précisera, conformément à la réglementation, la nature de l'opération concédée, les objectifs du concédant, les critères de choix et les modalités de déroulement de la procédure.

L'avis de concession précisera les modalités de présentation des propositions et la date limite de réception de celles-ci.

La Commission Permanente de Délégation de Service Public (CPDSP), prévue à l'article L 1411-5 du CGCT ouvre les plis concernant les candidatures, vérifie la complétude de celles-ci et éventuellement appelle à la régularisation.

Au cours d'une autre réunion, la CPDSP examinera les candidatures reçues conformément à l'article R3123-21 du CCP et établira la liste des candidats admis à présenter une offre au regard :

- Du fait qu'ils ne rentrent pas dans un des cas d'exclusion à la participation de la procédure de passation des contrats de concession (art. L3123-1 à -5 et -7 à -13 et R.3123-16 et s. du CCP).
- De leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.
- Des conditions de participation et des capacités professionnelles et financières des candidats (art. L3128-18 et s. R3123-1 et s. du CCP).
- De leur respect de la réglementation au regard des articles L5212-1; -2 ; -5 et -9 du code du Travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. (Article L1411-5 du CGCT)

Seuls les candidats ainsi admis seront ensuite invités à présenter une offre par la publication du dossier de consultation des entreprises.

Après avoir ouvert et analysé les offres, la CPDSP émettra un avis consultatif.

Au vu de cet avis, le Maire ou son représentant, engagera librement des négociations avec tout ou partie des candidats ayant remis une offre.

Les modalités de déroulement des négociations seront préalablement portées à la connaissance de l'ensemble des candidats concernés.

A l'issue des négociations, et après analyse des offres finales remises par les candidats encore en lice, le Maire sélectionnera le concessionnaire pressenti.

L'Assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et sur la convention de délégation de service public deux mois au moins après la saisine de la commission d'analyse des candidatures prévue à l'article L. 1411-5 du CGCT.

Les documents sur lesquels se prononce l'Assemblée Délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération (Article L1411-7 du CGCT).

Les critères de sélection seront définis dans le règlement de consultation.

Le projet de contrat et ses annexes seront alors finalisés avec le concessionnaire pressenti, avant d'être ensuite soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

La Ville conservera le droit, à tout moment jusqu'à la signature du contrat, de ne pas donner suite à la procédure de consultation. Les candidats, y compris le concessionnaire pressenti, ne pourront prétendre à aucune indemnisation ou dédommagement au titre de l'abandon de la consultation.

**CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article L. 2221-1 du Code général des collectivités territoriales, sont considérées comme industrielles et commerciales les exploitations susceptibles d'être gérées par des entreprises privées,

**CONSIDERANT** que la création et la délégation d'un service public de chauffage urbain est, en l'occurrence, le moyen approprié pour fournir sur le territoire de la Commune un accès à l'énergie satisfaisant au plan environnemental et social,

**CONSIDERANT** que la complexité technique et juridique du contexte et que l'importance des investissements justifient le choix de la concession de travaux et de services dans le cadre de la délégation du service public,

Mme CHOPIN demande si le cahier des charges est finalisé et l'appel d'offres lancé.

M. HEYOB répond que la collectivité est, aujourd'hui, dans une phase de candidature avec étude de faisabilité : il va être fait appel aux professionnels en lançant un appel à candidatures. Les entreprises qui sont en capacité de pouvoir répondre sur le marché pourront se porter candidates et une commission se réunira à ce moment-là pour sélectionner plusieurs d'entre eux. Une fois ces candidats sélectionnés, ces derniers devront travailler sur une période de 6 mois pour affiner les besoins sur la globalité du réseau afin de pouvoir proposer à la fois les prix, la nature de l'investissement en terme de chaufferie, sa capacité, son encombrement, sa localisation, le passage des réseaux et le prix de l'énergie livrée. Une fois les copies rendues, un choix sera fait, accompagné par le cabinet Epure, un cabinet de techniciens qui bénéficie également de l'assistance du cabinet d'avocats ACD pour sélectionner la meilleure offre et commencer à négocier.

M. MANGEOT entend bien que la délibération porte sur le mode de gestion mais regrette que l'étude de faisabilité prenne partie quant au choix du mode de combustible sans étayer et justifier le choix combiné bois et gaz. Même si ce choix est un choix politique basé sur des choix techniques, l'étude de faisabilité ne démontre à aucun moment que le combiné bois + gaz est le meilleur combustible, tant en terme de logistique avec 280 camions par an soit une rotation par jour pour alimenter la future chaufferie, qu'en terme de rejet de CO2. Or, cette comparaison entre les différents combustibles, du point de vue des avantages, du coût et des inconvénients de ce mode de chauffage, ne figure pas dans l'étude de faisabilité si bien qu'il est difficile de faire un choix éclairé

M. HARMAND regrette quant à lui l'absence de l'opposition à la Commission consultative de services publics locaux et la commission municipale qui ont donné toutes les explications sur ce dossier.

M. MANGEOT répond que sa réaction aurait été exactement la même s'il avait participé à ces commissions et ajoute que le Conseil municipal en est alors réduit à une chambre d'enregistrement, la majorité n'acceptant pas le débat.

M. HARMAND ajoute qu'il n'a rien compris à la démarche et précise que les techniciens étaient présents à la Commission consultative de services publics locaux et que les questions posées ont été déjà débattues en commission.

M. BOCANEGRA déclare qu'ils assument ce choix politique pressenti auparavant mais il est faux de dire qu'il n'y a pas eu de comparaison des différents modes de chauffage dans l'étude de faisabilité, y compris économique mais aussi écologique et environnementale. Notre région a la particularité d'être productrice de bois, avec des stocks qui sont considérables et qui se sont accrus suite à la tempête de 1999. Or, les communes rencontrent des difficultés pour commercialiser leur bois et, face à l'appétit vorace de certains groupes qui essaient de saccager la forêt à tout prix. Ils mettent à mal les communes avec des prix vraiment bas et tout part au Luxembourg ou en Belgique pour faire de la pâte à papier. A la question quoi faire de cette surproduction de bois dans les années à venir, ce projet peut constituer une réponse. D'ailleurs, ce projet est très fortement subventionné par l'état à travers l'ADEME pour pallier à la problématique de la commercialisation du bois. Au-delà de cela, le bois représente une capacité de stockage de CO2 énorme, la forêt de France étant en constante progression alors même que nous importons du pétrole et du gaz. Face à tous ces emplois qui s'en vont avec des bois non transformés de notre région, il a été décidé, avec le pays Terres de Lorraine, les collectivités voisines et l'office des forêts, de mettre en avant la production de bois. Techniquement, il n'y a pas grand-chose à dire puisque cela représente 72% d'économie de CO2 dans une région où l'on produit plus d'un million de CO2 avec une seule usine. Il conclut que cela est politique mais assumé totalement car ce qui est important est la localisation de ce bois, la localisation de l'emploi pour la transformation et une garantie de ressources pour les communes forestières du secteur.

M. HEYOB ajoute que, dès 1988, une étude du massif forestier avait été faite, suite à la tempête de 1999, pour savoir comment celui-ci se régénérerait. Aujourd'hui, plusieurs phénomènes s'additionnent à cette régénération, suite à la tempête, comme l'épidémie de scolytes. Il faut travailler différemment et absorber complètement ce bois qui va pourrir sur pied pour le passer prioritairement sur les chaufferies biomasse. Le prix du bois aujourd'hui a un indice qui permet de stabiliser presque complètement le prix de l'énergie sortie de chaufferies biomasse sachant que le gaz utilisé sur cette chaufferie est un gaz qui intervient pour des besoins faibles, là où la chaudière ne peut pas fonctionner. L'ensemble de cette démarche s'inscrit aussi dans le cadre de l'intercommunalité et de l'obligation d'élaborer un plan climat sachant que l'un des axes importants du plan climat est de maîtriser et suivre nos ressources forestières sans omettre que, quand le prix du bois est négocié par des belges, des chinois ou des fabricants de panneaux de particule, les communes amortissent à peine leurs investissements dans les nouvelles plantations. L'intérêt est donc de travailler sur un circuit court, c'est-à-dire travailler avec la globalité de la forêt du périmètre de la communauté de communes qui comprend des grosses communes forestières comme Domgermain, Choley-Ménillot ou Foug pour alimenter notre chaudière.

Mme CHOPIN indique qu'elle et son colistier avaient préparé une question orale à laquelle il a été répondu partiellement. Etant présente en commission Transition écologique, elle a cru comprendre qu'il y avait une certaine urgence pour pouvoir bénéficier de la subvention avant la fin de cette année. Or, elle se questionne sur la faisabilité, compte tenu de la période de 6 mois, délai nécessaire aux soumissionnaires pour préciser les études technico-économiques.

De plus, le fait de se faire accompagner par le cabinet EPURE, non par un cabinet indépendant afin d'éviter de lourds écueils pour la ville, sachant que c'est un projet très engageant pour la ville, à hauteur de 9M€ sur une durée de 25 ans, c'est pourquoi il serait souhaitable de pouvoir bénéficier, au fil des prochains mois, d'informations complémentaires lors des différentes commissions Transition écologique.

M. BOCANEGRA répond que Mme CHOPIN se trompe ou n'a rien compris car personne n'a parlé d'urgence concernant les subventions. Nous sommes au début d'une procédure qui va s'étendre obligatoirement sur 3 ans, élément confirmé dans le rapport du Maire qui évoque un début de fonctionnement en 2023, les éléments qui composent les différentes étapes de la procédure de concession étant incompressibles. A la remarque de la question envoyée selon laquelle « ce projet ambitieux mérite d'être travaillé avec sérieux », il demande si les éléments figurant dans le rapport lui semblent manquer de sérieux. Sur la question de l'étude de faisabilité, laquelle n'apportera pas les garanties, ni sur la viabilité économique, ni sur plus-value économique, il s'interroge sur le fondement de tels propos.

M. HEYOB complète l'intervention de M. BOCANEGRA et précise que les lettres d'intention de subvention ont déjà faites à l'ADEME dans le cadre de l'appel à projet car l'ADEME a aujourd'hui un matelas financier assez conséquent pour financer ce type de projet car on sait très bien qu'au cours d'une année d'élections municipales aucun projet ne sort. Il a donc été travaillé en amont et pendant le COVID pour qu'aujourd'hui on puisse avancer un peu plus loin. Cette même démarche raisonnée est faite à Lunéville actuellement, l'objectif étant de se projeter sur les 20 prochaines années.

M. BRETENOUX indique qu'il est favorable au projet de réseau de chaleur urbain qui lui semble un bon projet et qu'il votera favorablement sur le mode de gestion, même si son choix personnel irait plutôt à une régie directe. En tant qu'élu, son rôle est de suivre, contrôler, voire améliorer ce projet car c'est un projet intéressant et important pour la collectivité et la ville, la transition écologique et la transition énergétique étant en tête des préoccupations des citoyens français.

Après avis favorable de la commission « Transition écologique », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Adopte le principe d'une procédure de concession de travaux et de services dans le cadre de la délégation de service public pour la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur sur le territoire communal, conformément au rapport de présentation ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à :
  - Lancer la procédure de mise en concurrence, afin de désigner un concessionnaire pour l'opération susvisée ;
  - Solliciter, pour le compte du futur concessionnaire, les subventions au taux le plus élevé possible, auprès de l'ADEME ainsi que tout organisme susceptible d'allouer des fonds à ce projet ;
  - Mettre en œuvre les formalités et à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;
  - Signer tout document et à engager toutes démarches se rapportant à la présente.

M. MANGEOT, Mme LAGARDE et M. GURCAN s'abstenant.

M. HEYOB présente la délibération 9a, Mme LE PLOUFF la 9b et M. BLANPIN la 9c :

## **9) TRAVAUX : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX ANNEE 2020 - DEMANDES DE SUBVENTIONS**

En date du 6 décembre 2019, Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle a fait connaître à l'ensemble des maires et présidents de structures intercommunales concernés par la programmation 2020 de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, les catégories d'opérations éligibles en Meurthe-et-Moselle.

Eligible à cette dotation, la Ville de Toul projette des travaux qui s'inscrivent dans les catégories subventionnées.

Pour le montage des dossiers de subvention relevant de cette dotation, de même que pour solliciter tout autre partenaire financier le cas échéant, il convient de prendre une délibération de principe pour la présentation des projets. Afin de limiter le nombre des dossiers à constituer et d'en faciliter l'instruction par les partenaires financiers, il est à noter que certains projets ont été regroupés par opérations de même nature.

### **a) Ensemble de travaux de sécurisation routière sur le territoire communal**

En matière de sécurisation routière, la Ville de Toul entreprend régulièrement des travaux d'aménagement des voies communales. Qu'elles soient réalisées en régie ou par entreprise, ces interventions peuvent prendre de multiples formes : mise aux normes des largeurs et dévers de trottoirs, mise aux normes des passages piétons, installation de ralentisseurs, mise en place de chicanes afin de limiter la vitesse sur certains axes réputés accidentogènes. De même, des mesures contribuant à améliorer la sécurité des usagers sont mises en place : installation de feux dits « récompense », création de sens unique de circulation, limitation de la vitesse, installation de radars pédagogiques...

Dans ce cadre, la Ville prévoit plusieurs interventions réalisées en régie et s'inscrivant dans un cadre pluriannuel :

- Avenue Albert 1<sup>er</sup> : longue de 480 mètres, l'avenue Albert 1<sup>er</sup> compte 960 mètres linéaires cumulés de trottoirs. Un plan d'intervention pluriannuel sera mis en œuvre afin de procéder au réaménagement des trottoirs de cet axe très fréquenté de la ville. A ce titre, une première phase portant sur une longueur de chaussée d'environ 120 ml (soit 240 ml de trottoirs) à compter du croisement de la rue de la Champagne, sera réalisée en 2020. Mise aux normes des passages piétons, des largeurs et dévers de trottoirs, des quais de bus, reprise des revêtements de trottoirs, création de bandes cyclables de part et d'autre de la voie, d'espaces végétalisés, remplacement des bordures et caniveaux seront notamment entrepris pour un montant prévisionnel de 27 091,50 € HT.
- Rue Drouas : entrepris en 2019, le réaménagement du trottoir côté habitations de la rue Drouas nécessite lui aussi une intervention pluriannuelle. Dans la continuité des travaux déjà réalisés, une seconde phase est donc prévue en 2020 qui concernera une portion d'environ 135 ml de trottoir comprise entre la rue de Creil et la rue du Quartier Neuf. Reprise des revêtements de trottoirs, mise aux normes des passages piétons et dévers de trottoirs, sont notamment prévus pour un montant prévisionnel de 13 915,35 € HT.

- Avenue Kennedy : longue de 800 mètres, l'avenue Kennedy compte 1 025 ml de trottoirs d'une largeur variant de 3 à 7 mètres. Une intervention pluriannuelle permet, elle aussi, de réaménager l'intégralité des trottoirs. Une nouvelle phase sera engagée en 2020 tandis que le Département procédera à la réfection de la chaussée. Remplacement des bordures et caniveaux en limite de chaussée, mise aux normes des passages piétons, des largeurs et dévers de trottoirs, des quais de bus, reprise des revêtements de trottoirs, création de bandes cyclables de part et d'autre de la voie, seront notamment entrepris pour un montant prévisionnel de 51 137,70 € HT. De plus, la topographie des lieux se prêtant à l'intégration d'espaces végétalisés, une réflexion sera menée pour évacuer les eaux de ruissellement des trottoirs vers un système de noues paysagères.
- Rue Gabriel Moulleron : la rue Gabriel Moulleron s'étend sur 1100 m. Elle est bordée par deux trottoirs dont un appartient en totalité à la Commune de Toul. Des travaux sont à entreprendre dans l'objectif d'une mise aux normes du cheminement PMR de l'avenue. Ils consisteront en la création d'une portion de trottoir d'environ 25 m<sup>2</sup>, de zones surbaissées au niveau des passages piétons, et en l'élargissement, en deux endroits, du trottoir. Le montant prévisionnel de ces travaux est estimé à 5 660,08 € HT.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Reconquête du cœur de Ville et Habitat », et afin de permettre à la commune de prétendre à une subvention au taux maximum possible auprès de ses partenaires financiers pour cette opération et notamment l'Etat au titre de la DETR, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve les projets de travaux précités pour un montant estimatif total de 97 804,63 € HT ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches, signer tous actes et solliciter toutes subventions afférentes auprès des partenaires et dispositifs suivants : Etat (DETR, DSIL...), Conseil Départemental, Conseil Régional, ainsi qu'auprès de tout autre financeur public ou privé.

#### **b) Interventions sur les bâtiments scolaires**

La Ville projette de réaliser plusieurs opérations de travaux dans les écoles. De par leurs caractéristiques, ces travaux sont susceptibles de s'inscrire dans les domaines d'intervention de plusieurs des partenaires financiers de la Ville. Il est donc proposé de réunir ces opérations afin de présenter une demande de subvention globale aux partenaires.

- Au sein de l'école Moselly

Il sera procédé, au sein de l'école Moselly, à une intervention sur la toiture de l'établissement qui consistera notamment au remplacement de planches de rives et à des reprises ponctuelles de l'habillage en zinc de la couverture, à des travaux de remplacement des menuiseries au droit de la salle des maîtres et du bureau de la direction ainsi qu'à la réparation des huisseries côté cour.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 15 166 € HT.

- Au sein de l'école primaire St-Evre

Une première intervention consistera à réaliser une révision générale de la toiture du bâtiment A : remise à neuf des faitières et arêtiers, contrôle des cheminées et nettoyage de la toiture. Une seconde intervention portera quant à elle sur le remplacement des anciennes menuiseries bois (portes et fenêtres) en simple vitrage.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 19 167 € HT.

- Au sein de l'école St-Mansuy

Des réparations doivent être entreprises au droit des menuiseries des grandes baies vitrées des salles de classe pour faciliter leur utilisation. Par ailleurs, une intervention est nécessaire sur le système d'alarme incendie pour relier les deux bâtiments de l'établissement scolaire.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 12 667 € HT.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Reconquête du cœur de Ville et Habitat », et afin de permettre à la commune de prétendre à une subvention au taux maximum possible auprès de ses partenaires financiers pour cette opération et notamment l'Etat au titre de la DETR, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve les projets de travaux précités pour un montant estimatif total de 47 000 € HT ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches, signer tous actes et solliciter toutes subventions afférentes auprès des partenaires et dispositifs suivants : Etat (DETR, DSIL...), Conseil Départemental, Conseil Régional, ainsi qu'auprès de tout autre financeur public ou privé.

### **c) Sécurisation et mise aux normes d'équipements publics**

La Ville projette de réaliser plusieurs opérations visant à la sécurisation de ses équipements publics. A ce titre, deux interventions sont prévues pour le Centre socio-culturel de la Ville. Le site Michel Dinet se verra tout d'abord doté d'un nouveau système d'accès par badges en remplacement des cylindres actuels. Un espace de stockage du site Malraux fera quant à lui l'objet de travaux de mise aux normes qui consisteront au remplacement des deux portes d'accès du local et d'une extension de l'actuel système incendie de l'établissement. La mise aux normes de cet espace permettra d'y installer une costumathèque, mise à disposition des associations de théâtre de la Ville.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Reconquête du cœur de Ville et Habitat », et afin de permettre à la commune de prétendre à une subvention au taux maximum possible auprès de ses partenaires financiers pour cette opération dont le montant prévisionnel s'élève à 17 500 € HT et notamment l'Etat au titre de la DETR, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve les projets de travaux précités ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches, signer tous actes et solliciter toutes subventions afférentes auprès des partenaires et dispositifs suivants : Etat (DETR, DSIL...), Conseil Départemental, Conseil Régional, ainsi qu'auprès de tout autre financeur public ou privé.

Mme CAULE présente la délibération suivante :

## **10) TRAVAUX : MODERNISATION DU SYSTEME DE SONORISATION DU CENTRE-VILLE - DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Le centre-ville commerçant est doté d'un système de sonorisation installé de longue date. Aujourd'hui obsolète, cet équipement n'est plus utilisé par les commerçants qui doivent pouvoir disposer d'un outil plus performant et plus fonctionnel.

Soucieuse de soutenir l'association dans ses actions en matière de dynamique commerciale et afin de créer une atmosphère conviviale en centre-ville, la Municipalité souhaite procéder à la modernisation de son système de sonorisation commerçante.

La nouvelle installation s'appuiera sur l'infrastructure fibre optique du réseau de vidéoprotection de la Ville ce qui permettra un passage à la technologie numérique. Cet équipement procurera une qualité sonore bien supérieure au système actuel permettant notamment une couverture acoustique identique en tout point du périmètre.

De plus, la modernisation de cette sonorisation permettra la diffusion ou l'annonce de messages en direct par un animateur ambulant via un micro numérique nomade. Cette fonctionnalité est particulièrement utile pour accompagner des événements forts de la vie commerçante tels que le marché de Noël, la braderie ou la fête des mères par exemple.

Ce projet trouve pleinement sa place dans la politique municipale globale de reconquête et de revitalisation du centre de Toul. Il fait en outre particulièrement écho aux grands axes du Dispositif Cœur de Ville et fait à ce titre l'objet d'une inscription au programme d'actions de la convention.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Reconquête du cœur de Ville et Habitat », et afin de permettre à la commune de prétendre à une subvention au taux maximum possible auprès de ses partenaires financiers pour cette opération dont le montant prévisionnel est estimé à 33 335 € HT, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches, signer tous actes et solliciter toutes subventions afférentes auprès des partenaires suivants : Etat (DETR, DSIL, FNADT), Conseil Régional, Conseil Départemental ainsi qu'au titre de l'ensemble des dispositifs intervenant au financement des actions présentées dans le cadre de l'opération Cœur de Ville et auprès de tout autre financeur public ou privé.

Mme ALLOUCHI- GHAZZALE présente les délibérations 11 a et 11b :

## **11) TRAVAUX : DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2020 – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Le Ministère de la cohésion sociale des territoires et des relations avec les collectivités locales a communiqué le 25 février dernier les modalités relatives à la Dotation Politique de la Ville (DPV) pour 2020. Les critères nationaux d'éligibilité et de répartition de cette dotation sont issus des évolutions introduites par l'article 259 de la loi de finances pour 2019.

La DPV doit aider les collectivités bénéficiaires à améliorer la qualité de leurs équipements publics et l'offre de service rendue aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Les projets présentés doivent être réalisés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville, à son immédiate périphérie ou au sein du « quartier vécu » tel que défini au Contrat de Ville, dès lors qu'ils profitent à la population du quartier prioritaire.

Depuis 2017, la Ville de Toul n'est plus éligible à cette dotation, toutefois elle bénéficie, jusqu'en 2020, du dispositif de garantie communale dégressive introduit par la loi de finances 2017, ce qui lui permet de présenter tout de même des demandes de subvention à ce titre. 2020 constitue donc la dernière année au titre de laquelle la Ville peut présenter des demandes de subvention pour ses projets relevant de ce dispositif.

La mise en œuvre des projets doit connaître un commencement dans les 2 ans à compter de la notification de la subvention. L'opération doit être terminée dans un délai de 4 ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution, étant précisé que les études rattachées aux opérations d'investissement, qui peuvent être intégrées à l'assiette de la subvention, ne sont pas considérées comme un début d'exécution des travaux.

Pour le montage des dossiers de subvention relevant de cette dotation, de même que pour solliciter tout autre partenaire financier le cas échéant, il convient de prendre une délibération de principe pour la présentation des projets.

Dans ce cadre, la Ville envisage de présenter les projets suivants :

**a. Opération de réhabilitation de la Maison de l'Enfance Roger Rolin :**

Propriété de la Ville de Toul dont la gestion est assurée par le CCAS, la Maison de la Petite Enfance Roger Rolin est un établissement multi-accueil disposant d'un agrément de 55 places pour l'accueil des enfants de 0 à 4 ans.

La structure accueille les enfants du lundi au vendredi de 7h à 18h45, de façon régulière ou occasionnelle en répondant aux différents besoins des parents, selon le projet pédagogique de l'établissement et en conformité avec le projet éducatif local et sa charte éducative.

L'établissement se compose d'un rez-de-chaussée, accueillant les différentes sections de la crèche et d'un sous-sol où se trouvent la buanderie, le stockage et les locaux du personnel.

Construit en 1986, l'établissement a déjà fait l'objet de plusieurs campagnes de travaux telles que la restructuration du rez-de-chaussée et la mise en accessibilité du bâtiment entre 2010 et 2011 puis la réhabilitation des zones de change des sections des petits et des grands entre 2017 et 2018.

Soucieuse d'apporter aux usagers et à ses équipes municipales un niveau de confort optimal tout en s'adaptant aux besoins exprimés par les utilisateurs et aux nouveaux usages, la Ville souhaite engager une nouvelle opération de réhabilitation qui portera sur :

- Le réaménagement du sous-sol,
- L'agrandissement de la section des moyens.

Ce projet traitera aussi la question de l'isolation du bâtiment pour améliorer le niveau de confort thermique.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Reconquête du cœur de Ville et Habitat », et afin de permettre à la Commune de prétendre à une subvention la plus élevée possible pour cette opération dont le montant total prévisionnel s'élève à 391 900 € HT, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes afférents à cette opération ;

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et solliciter toutes subventions auprès de l'ensemble de ses partenaires financiers dont l'Etat au titre de la DPV, de la DETR, de la DSIL, la Région, le Département au titre du CTS et CTS RU ainsi que la Caisse d'Allocations Familiales...

#### **b. Création d'un studio de musique et travaux de mise aux normes au Centre Socio-Culturel Site Malraux**

Afin de décliner sur le territoire une politique de développement social harmonieuse et cohérente, la Ville de Toul dispose de deux structures de proximité présentes sur le périmètre communal et complémentaires dans leurs activités : le Centre Socioculturel situé rue Vauban (site Michel Dinet) en Ville basse et son antenne, le site André Malraux, situé Place Henri Miller en Ville haute.

Le lien social, la citoyenneté, la jeunesse et le sport sont des axes majeurs de développement pour les politiques de cohésion sociale, l'un des piliers fondamentaux de la Politique de la Ville. Le Centre Socio-Culturel, et particulièrement le site André Malraux, équipement municipal auquel les habitants du quartier sont attachés, constitue un puissant outil en matière de cohésion sociale.

Le soutien au tissu associatif apparaît dès lors comme une priorité pour la Ville qui s'attache en outre, à travers son contrat de Ville, à développer une offre culturelle, éducative, participative et intergénérationnelle, répondant au mieux aux attentes des habitants du quartier.

Dans ce cadre, la Ville porte un projet de création d'un studio de répétition et d'enregistrement musical au sein du site Malraux. Un local situé en rez-de-jardin - bientôt laissé libre par un atelier participatif municipal amené à rejoindre L'Atelier, le nouvel espace artistique pluridisciplinaire aménagé à l'Espace Dedon - constituera le cadre idéal à ce nouvel équipement municipal mis au service des usagers (associations, ...).

Il est à noter que la Ville soumettra en outre à la DPV l'aménagement, en vue de sa mise aux normes, d'un local technique utilisé à des fins de stockage de costumes de théâtre. La mise aux normes de ce local est d'autant plus importante que cet espace jouxte un local associatif.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Reconquête du cœur de Ville et Habitat », et afin de permettre à la Commune de prétendre à une subvention la plus élevée possible pour ces deux opérations dont le montant total prévisionnel s'élève à 39 882 € HT, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes afférents à cette opération ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et solliciter toutes subventions auprès de l'ensemble de ses partenaires financiers dont l'Etat au titre de la DPV, de la DETR, de la DSIL, la Région, le Département au titre du CTS et CTS RU...

M. BLANPIN présente les délibérations 12 a et 12b :

## **12) TRAVAUX : ENTRETIEN DU PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER TOULOIS CLASSE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES - DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Chaque année, la commune consacre une partie de son budget à l'entretien de son patrimoine mobilier et immobilier classé au titre des Monuments Historiques.

Deux opérations à la Collégiale Saint-Gengoult pouvant être subventionnées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) seront engagées à ce titre. La zone d'intervention porte sur des éléments de toiture et de baies situées côté rue Muids des Blés.

### **a. Réparation de toiture et pose de filet anti-pigeon**

Des phénomènes d'infiltration sont constatés au droit d'une partie de l'ouvrage. Plusieurs désordres sont en cause et notamment un engorgement des gargouilles qui empêche le bon écoulement des eaux de ruissellement, la présence de pigeons dont les déjections encombrant chéneaux, corniches et toitures, et un défaut d'étanchéité en partie basse d'un vitrail.

Afin de prévenir au maximum les conséquences de ces infiltrations, la Ville procédera à une intervention qui consistera notamment en la pose de filet anti-pigeon au niveau de deux baies, la pose d'un larmier en zinc et d'un solin au niveau du vitrail présentant un défaut d'étanchéité et en un nettoyage général des corniches, chéneaux, moulures et gargouilles. En outre, des parements en pierre recevront un rejointoiement à la chaux.

Les travaux, d'un montant prévisionnel de 6 098,55 € HT, seront réalisés par l'entreprise toulouise Charpentes Galland.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Reconquête du cœur de Ville et Habitat », et afin de permettre à la Ville de prétendre à une subvention pour cette opération et notamment de la DRAC qui, au titre des travaux d'entretien, peut allouer une subvention plafonnée à 50% du montant HT des travaux soit un montant maximum de 3 049,27 €, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'opération précitée et prévoir les inscriptions budgétaires nécessaires ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches de demandes de subventions auprès des financeurs potentiels (DRAC,...) et à signer tous documents afférents à ces demandes.

### **b. Sécurisation et protection d'une baie**

A la suite d'un fort coup de vent survenu en février dernier, une pierre provenant d'une baie de vitrail a cédé, provoquant dans sa chute des dégâts sur la toiture d'une bâtisse privée située en contrebas. D'importants désordres ont été constatés sur le réseau en pierre de cette baie. Afin de prévenir toute éventuelle nouvelle chute d'éléments et sécuriser les abords immédiats de cette partie de l'ouvrage, la Ville procédera à l'installation de filets pare-gravats sur l'ensemble de la baie endommagée.

Les travaux, d'un montant prévisionnel de 2 760,60 € HT, seront réalisés par l'entreprise toulouise Charpentes Galland.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Reconquête du cœur de Ville et Habitat », afin de permettre à la Ville de prétendre à une subvention pour cette opération et

notamment de la DRAC qui, au titre des travaux d'entretien, peut allouer une subvention plafonnée à 50% du montant HT des travaux soit un montant maximum de 1 380,30 €, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'opération précitée et prévoir les inscriptions budgétaires nécessaires ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches de demandes de subventions auprès des financeurs potentiels (DRAC,...) et à signer tous documents afférents à ces demandes.

M. HEYOB présente la délibération suivante :

### **13) TRAVAUX : AMENAGEMENTS URBAINS RUE DU SAINT-MICHEL – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

La Ville de Toul consacre chaque année un budget conséquent à l'aménagement et à la sécurisation de ses voiries. Chaussées, trottoirs, places et zones de stationnement constituent l'espace public. Autant de composantes qui, combinées à la volonté de favoriser les modes de déplacement doux, doivent être repensées pour faire de cet espace public, un lieu de vivre ensemble, sécurisé et agréable.

Les travaux réalisés, secteur après secteur, font le plus souvent l'objet d'une concertation avec les riverains afin que soient cernées au mieux les problématiques rencontrées sur le terrain.

A ce titre, la Ville souhaite réaliser des aménagements urbains au droit de la rue du Saint-Michel. Cette opération est concomitante avec des travaux de remplacement d'une canalisation d'eau réalisés par la Communauté de Communes Terres Toulaises.

De par sa configuration, cette rue présente en effet plusieurs problématiques en matière de circulation et de cohabitation entre les différents usagers (piétons et véhicules). Une pente importante (8,5% en moyenne) et une chaussée en ligne droite dans la partie basse de la rue provoquent une vitesse parfois excessive des véhicules. De même, l'absence de véritables espaces piétons le long de la voie peut s'avérer dangereuse, d'autant qu'il est à noter que ce secteur est très fréquenté en raison de la présence d'une école maternelle.

Des aménagements seront donc entrepris pour limiter la vitesse des véhicules et sécuriser le cheminement piéton par la mise en place de bornes. Des chicanes seront installées en divers endroits de la chaussée pour casser la vitesse des automobilistes. Aux abords de l'école, les séparateurs de voie seront pérennisés sur le parking pour garantir la sécurité des usagers sur la zone piétonne lors des entrées et sorties de l'établissement. L'arrêt de bus sera, quant à lui, matérialisé au sol.

Sur la partie haute de la rue, les trottoirs, difficilement praticables, seront reprofilés et aménagés en enrobé. Des traversées piétonnes seront également créées.

Il est à noter qu'une attention particulière sera portée à la sécurisation des croisements aux abords de l'avenue Clémenceau ainsi qu'au droit du Vieux Chemin de Bruley. En effet, les trottoirs y seront élargis pour faciliter le cheminement piéton et forcer le ralentissement des véhicules. En outre, ils seront surbaissés au niveau des traversées piétonnes.

Enfin, la Ville profitera de cette intervention pour pérenniser le régime de priorité expérimenté depuis octobre 2018 en concertation avec les riverains.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 96 367,88 € HT (entreprise et régie). En ce qu'ils relèvent d'une intervention sur la voirie communale, ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par l'Etat au titre de la DETR. En effet, chaque commune éligible peut présenter une opération de ce type par an laquelle peut donner lieu à l'attribution d'une subvention de 20 à 40 % des travaux éligibles HT.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Reconquête du cœur de Ville et Habitat », et afin de permettre à la commune de prétendre à cette subvention au taux maximum possible, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches, signer tous actes et solliciter toutes subventions afférentes auprès de l'Etat au titre de la DETR ainsi qu'auprès de tout autre financeur public ou privé.

M. BENARD, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

Mme CAULE présente la délibération suivante :

#### **14) URBANISME : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - ABATTEMENT EXCEPTIONNEL POUR L'ANNEE 2020**

Par application de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, le Conseil Municipal du 30 juin 2010 a instauré la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le territoire communal de Toul.

Pour mémoire, la TLPE s'applique, sans exception, à tous les supports publicitaires fixes, exploités et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la Commune. On distingue trois catégories de support ; les dispositifs publicitaires, les pré-enseignes et les enseignes.

Les articles L 2333-6 à 16 du CGCT précisent que la commune doit délibérer, avant le 1er juillet de chaque année, pour une application au 1er janvier de l'année suivante sur les tarifs applicables ainsi que sur les majorations, minorations, exonérations ou réfections de 50 % qu'elle entendrait appliquer aux supports précités.

Néanmoins, au regard de la crise sanitaire et économique que nous traversons, liée au Covid 19, les acteurs économiques sont fortement impactés. Ainsi, la ville de Toul souhaite les aider à surmonter cette épreuve, avec les moyens dont elle dispose. Il est donc proposé au Conseil Municipal de réviser les modalités d'application de la taxe 2020 et de prévoir un abattement exceptionnel, afin de soutenir nos entreprises, et préserver l'économie locale, au regard de l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Vu l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Economie,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,  
Vu le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu la délibération n°2010/29.09/18 du Conseil municipal en date du 29/09/2010 fixant les modalités d'instauration de la TLPE sur le territoire communal,  
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19.  
Vu l'article 16 de l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Considérant, qu'il s'agit de circonstances exceptionnelles, relevant d'un cas de force majeure, justifiant ainsi les aménagements proposés.

Considérant que ces aménagements sont pris en application d'un délai exceptionnel pour la prise de la décision par délibération, conformément à l'article 16 de l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 qui énonce que « par dérogation aux articles L. 2333-8 et L. 2333-10 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'au paragraphe A de l'article L. 2333-9 du même code, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et la métropole de Lyon ayant choisi d'instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure avant le 1er juillet 2019 peuvent, par une délibération prise avant le 1er septembre 2020, adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de cette taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020. Le taux de cet abattement doit être identique pour tous les redevables d'une même commune, d'un même établissement public de coopération intercommunale ou de la métropole de Lyon. »

Considérant que la Ville de Toul souhaite mettre en place un abattement de 70% sur la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure au titre de l'année 2020,

Considérant que l'abattement de 70% correspond à un montant estimatif de 42 000 € de perte de recettes,

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Reconquête du cœur de Ville et Habitat », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide d'adopter un abattement de 70 % applicable au montant dû par chaque redevable au titre de l'année 2020 ;
- ✓ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe ;
- ✓ Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

M. HEYOB présente la délibération suivante :

**15) URBANISME – AMENAGEMENT : RUE NOTRE DAME – MODIFICATION DES LOTS COMPOSANT LE PERIMETRE DU PROJET URBAIN PARTENARIAL (PARTIE NORD DE LA RUE NOTRE-DAME)**

En 2014, une opération de lotissement privé composée de 8 lots à bâtir, implantés sur la partie nord de la rue Notre-Dame a nécessité la réalisation d'équipements publics (et notamment l'aménagement de la voirie et l'extension de réseaux) financés par la signature d'une convention de Projet Urbain Partenarial et d'un avenant avec les Consorts PAPELIER, en vertu de délibérations du Conseil Municipal réuni en séances du 25 février 2014 et du 15 décembre 2015.

En 2016, la Ville est saisie par d'autres porteurs de projets, riverains de la rue Notre-Dame et bénéficiant du programme de travaux publics de desserte. Aussi, conformément aux termes de la Loi ALUR et du nouvel article L332-11-3 du code de l'urbanisme, la Ville a institué un périmètre de participation financière des aménageurs au titre du Projet Urbain Partenarial, par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2016.

La même année, cette réflexion d'aménagement à grande échelle a fait l'objet d'une analyse fine de desserte de réseaux existants et des projets à venir. Le périmètre a ainsi fait l'objet d'une nouvelle délibération approuvée le 27 septembre 2016 approuvant ainsi la création de 2 sous-périmètres.

Les modalités de participations financières ont ainsi été établies en fonction des indicateurs suivants :

- Le principe de proportionnalité, les PUP successivement conclus dans ce périmètre géographique instaureront ainsi une participation financière établie en fonction de la taille de chaque emprise concernée par les aménagements publics.
- La prise en compte des réseaux déjà existants avant la mise en œuvre du programme de travaux publics à venir.

Pour rappel, quatre propriétaires étaient concernés par la répartition suivante :

Propriétaires	Surfaces urbanisables
Consorts PAPELIER	4 244 m <sup>2</sup>
M. FROELIGER	539 m <sup>2</sup>
Ville de TOUL (URBAVENIR)	1 670 m <sup>2</sup>
M. WOTASEK	845 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL PERIMETRE PUP</b>	<b>7 298 m<sup>2</sup></b>

Depuis, ce secteur s'est urbanisé progressivement au fur et à mesure des années. En 2020, la parcelle cadastrée BL 598 a fait l'objet d'un projet de division formalisée par le dépôt d'une déclaration préalable de division (en deux lots à construire et un reliquat rattaché à une construction existante) et d'un permis de construire sur un des lots (voir annexe 1) par M. BUNA et Mme NAE.

Dès lors, il apparaît nécessaire de redéfinir la clé de répartition financière de cette emprise de la manière suivante :

Sous-périmètres	Division de l'emprise BL 598	Surfaces urbanisables	Montants estimatifs participations HT des	Montants estimatifs participations TTC des
1	Lot A (M. WOTAZEK)	349 m <sup>2</sup>	13 484,58 €	16 181.50 €
2	Lot B (M. BUNA et Mme NAE)	658 m <sup>2</sup>	18 865.67 €	22 638.80 €
2	Lot C Reliquat (rattaché à la parcelle BL 567, non constructible)	116 m <sup>2</sup>	3 430.83 €	4 117, 00 € (non perçu)

A noter qu'à l'issue de la réalisation totale des projets et ainsi du programme de travaux public, un bilan comptable de l'opération tenant compte des participations versées sera réalisé.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Reconquête du cœur de Ville et Habitat », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la modification des caractéristiques du PUP (subdivision des lots et des propriétaires) afin de permettre l'assujettissement des futurs projets d'urbanisme à la participation d'urbanisme, au prorata des surfaces constructibles de chaque terrain concerné mais également en tenant compte des dessertes préexistantes, selon l'estimatif de couts de travaux VRD susmentionné ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions PUP à intervenir et l'ensemble des actes relatifs à cette affaire. ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de ces périmètres et de la participation PUP.
- ✓ Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget 2020 ou le seront, pour la partie modifiée, lors de la prochaine décision budgétaire modificative.

M. HEYOB présente la délibération suivante :

#### **16) AFFAIRES FONCIERES : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS SUR LA PARCELLE COMMUNALE BR 143 AU PROFIT DE LA SOCIETE TOULDIS**

Par acte notarié en date du 22 décembre 2017, la Ville de Toul a cédé à la société dénommée TOULDIS deux parcelles de terrains nus, cadastrées BR 148 et BR 149 d'une superficie totale de 19 719 m<sup>2</sup>, situées Avenue du Colonel Péchot pour la réalisation d'un magasin de l'enseigne U.

Dans ce cadre, la Ville de Toul a d'ores et déjà consenti la création de deux servitudes sur la parcelle communale cadastrée BR 143, à savoir :

- Servitude de cour commune et de vue concernant l'implantation du bâtiment en limite de propriété
- Servitude de passage pour les besoins des livraisons du futur magasin.

Aussi, la réalisation de ce programme immobilier nécessite la création d'une servitude de tréfonds sur la parcelle communale cadastrée BR 143, permettant notamment le passage de gaines pour l'alimentation en gaz, en téléphonie et en électricité du futur magasin. Cette servitude s'exercera sur une profondeur minimale d'un mètre, une largeur de trois mètres et une longueur de 91 mètres, conformément au plan ci-annexé.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Reconquête du cœur de Ville et Habitat », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la constitution d'une servitude sur la parcelle cadastrée BR 143, conformément au plan annexé ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir en l'étude de Maître DE METZ-NOBLAT, Notaire à Toul, sachant que l'ensemble des frais résultant de cette opération incomberont à la société TOULDIS ;

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à signer tous actes nécessaires.

M. BOCANEGRA présente la délibération suivante :

### **17) TRANSITION ECOLOGIQUE : COMITE CONSULTATIF « GROUPE DE TRAVAIL MOBILITÉ / STATIONNEMENT »**

Conformément à l'article L 2143-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut procéder à la création d'un comité consultatif, commission extra-municipale, qui n'est pas exclusivement composé de conseillers municipaux.

Le Groupe de Travail Mobilité / Stationnement est créé avec pour objectif d'assurer une réflexion sur la politique de la mobilité et du stationnement, tout en gardant à l'idée le territoire de la Communauté de Communes Terres Toulouses. Le groupe devra analyser et étudier les indicateurs liés à la mobilité et au stationnement afin de former des propositions qui permettront à l'exécutif de prendre des décisions avec efficacité et qualité.

Suite à l'élection municipale du 15 mars 2020, et après avis favorable de la commission « Transition écologique », le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la création d'un comité consultatif « Groupe de Travail Mobilité / Stationnement (GTMS) » qui sera composé de :

- ✓ 12 élus représentant la diversité des groupes composant le Conseil municipal dont les noms figurent ci-dessous :

01. Alde HARMAND
02. Jorge BOCANEGRA
03. Olivier HEYOB
04. Lionel RIVET
05. Emeline CAULE
06. Patrick BRETENOUX
07. Catherine MASSELOT
08. Emilien MARTIN-TRIFFANDIER
09. Nancy CHANTREL
10. Jean-Louis MOREAU
11. Catherine CHOPIN
12. Ahmet Can GURCAN

- ✓ 1 représentant du Centre hospitalier Saint-Charles ;
- ✓ 4 représentants des associations locales suivantes :
  1. Amis de la Terre ;
  2. Transport (FNAUT AUT Lorraine) ;
  3. UFC Que choisir ;
  4. Les Vitrines Toulouses.

M. BENARD présente la délibération suivante :

## 18) DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE : CENTRE SOCIOCULTUREL – ACTUALISATION DES TARIFICATIONS

Le Conseil municipal a décidé, par délibérations des 30 juin 2009, 29 juin 2011, 23 janvier 2018, 26 juin 2018 et 20 novembre 2018 des tarifs applicables aux usagers fréquentant le centre socioculturel.

Dans le cadre de la création d'un Accueil Collectif de Mineurs 12-16 ans uniquement les après-midi, de l'organisation de soirées suite à la demande exprimée par les jeunes, d'une cohérence pédagogique permettant de développer des projets sur la semaine et des adaptations à prévoir compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de COVID 19, il convient d'actualiser les tarifications concernant l'Accueil Collectif de Mineurs 12-16ans.

### Pour le mercredi :

#### Tarification Toul :

Période de la journée	Tarification			Majoration
	QF*≤800	801≤QF≤1200	QF>=1201	
L'accueil du matin	1,00 €			1,00 €
Matin	2,00 €	3,00 €	4,00 €	2,00 €
Repas	2,00 €			2,00 €
Après midi	2,00 €	3,00 €	4,00 €	2,00 €
L'accueil du Soir	1,00 €			1,00 €

QF\* = Quotient Familial

#### Tarification Extérieur Toul :

Période de la journée	Tarification			Majoration
	QF≤800	801≤QF≤1200	QF>=1201	
L'accueil du matin	1,00 €			1,00 €
Matin	7,00 €	8,00 €	9,00 €	2,00 €
Repas	2,00 €			2,00 €
Après midi	7,00 €	8,00 €	9,00 €	2,00 €
L'accueil du Soir	1,00 €			1,00 €

### Pour les vacances scolaires

#### L'Accueil Collectif de Mineurs 3-11 ans

#### Tarification Toul :

Période de la journée	Horaires	Tarification			Majoration
		QF*≤800	801≤QF≤1200	QF>=1201	
L'accueil du matin	De 7h30 à 8h30	1,00 €			1,00 €
Forfait journée	1 journée avec repas	6,80 €	8,00 €	10,00 €	5,00 €
L'accueil du Soir	De 17h30 à 18h45	1,00 €			1,00 €

Tarifification Extérieur Toul :

Période de la journée	Horaires	Tarification			Majoration
		QF<=800	801<=QF<=1200	QF>=1201	
L'accueil du matin	De 7h30 à 8h30	1,00 €			1,00 €
Forfait journée	1 journée avec repas	16,80 €	18,00 €	20,00 €	5,00 €
L'accueil du Soir	De 17h30 à 18h45	1,00 €			1,00 €

**L'Accueil Collectif de Mineurs 12-16 ans**

Tarifification Toul :

Période de la journée	Horaires	Tarification			Majoration
		QF<=800	801<=QF<=1200	QF>=1201	
Accueil Après-Midi	14h00 – 18h00	4.00€	4.50 €	5.00€	5.00 €
Forfait Semaine	5 jours du Lundi au Vendredi	20.00€	22.50€	25.00€	
Accueil en soirée	19h00 – 22h00	2.00€	2.50€	3.00€	5.00€

Tarifification Extérieur Toul :

Période de la journée	Horaires	Tarification			Majoration
		QF<=800	801<=QF<=1200	QF>=1201	
Accueil Après-Midi	14h00 – 18h00	8.00€	9.00€	10.00€	5.00 €
Forfait Semaine	5 jours du Lundi au Vendredi	40.00€	45.00€	50.00€	
Accueil en soirée	19h00 – 22h00	4.00€	4.50€	5.00€	5.00€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs de l'Accueil Collectif de Mineurs,

Après avis favorable de la commission « Développement solidaire, attractif et citoyen », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve et adopte les nouvelles tarifications des services communaux liés aux Accueils Collectifs des Mineurs ainsi que les modalités décrites ci-avant ;
- ✓ Décide de modifier les précédentes délibérations du 30 juin 2009, 29 juin 2011, 23 janvier 2018, du 26 juin 2018 et du 20 Novembre 2018 portant sur la tarification des Accueils Collectifs des Mineurs ;
- ✓ Approuve la mise en application des nouvelles tarifications à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

M. VERGEOT présente la délibération suivante :

## **19) DEVELOPPEMENT CULTUREL : ACCOMPAGNEMENT DES DEPENSES MUSEALES 2020 – MISSION D'INVENTAIRE / RECOLEMENT - DEMANDES DE SUBVENTIONS**

En 2019, le Musée d'Art et d'Histoire Michel Hachet proposait une exposition rétrospective exceptionnelle consacrée à l'histoire de la faïencerie Toul Bellevue. De la fondation de l'établissement en 1756 à l'industrialisation des productions au cours du XIX<sup>ème</sup> siècle, cette exposition d'objets variés a remis dans la lumière le travail des ouvriers tout au long de l'existence de cette manufacture, l'une des plus importantes de Meurthe-et-Moselle et dont les productions ont contribué à la renommée des célèbres faïences de Lorraine.

A l'issue d'un travail de recherche minutieux et d'une importante campagne photographique, un ouvrage a été réalisé autour de l'exposition. Cet ouvrage – un beau livre - a été présenté au Livre sur la Place par son éditeur, Serge Domini et a remporté le Prix du Livre d'Art des conseils Départementaux de Lorraine (prix remis le 12 novembre 2019 à Epinal).

L'exposition aura laissé son empreinte au Musée puisqu'aujourd'hui, des espaces ont été réaménagés pour accueillir de manière permanente les collections déjà récolées et détenues par le Musée.

De même, la Ville de Toul conserve une collection de moules en plâtre ayant servi à la fabrication de pièces de faïences, des éléments de poêle, divers accessoires et pièces (prototypes) non encore inventoriés.

En vue de leur donation globale à la Ville et de leur inscription sur les inventaires du musée, il faut les recenser, les décrire, les numériser et préparer le dossier de Commission Scientifique Régionale d'Acquisition.

A cet effet, la Ville lancera une mission temporaire d'inventaire et de récolement de cet ensemble d'environ 1 500 pièces techniques et archives. Cette mission d'une durée de 280 heures fera l'objet d'un accompagnement financier exceptionnel de la part de la DRAC à hauteur de 80 % de la dépense prévisionnelle à engager.

Après avis favorable de la commission « Développement solidaire, attractif et citoyen », et afin de permettre à la commune de se voir attribuer cette aide financière d'un montant prévisionnel de 3 536 € pour cette opération dont le budget prévisionnel s'élève à 4 420 €, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches, signer tous actes et solliciter toutes subventions afférentes auprès la DRAC.

M. HARMAND et Mme CAULE présentent la délibération suivante :

## **20) DEVELOPPEMENT ATTRACTIF : MESURES VISANT AU SOUTIEN DU COMMERCE LOCAL**

Pour lutter contre l'épidémie de Coronavirus COVID-19, le gouvernement a décidé, le 14 mars 2020, la mise en œuvre de mesures impératives. Plusieurs arrêtés ministériels successifs ont interdit la poursuite de l'activité dans certaines catégories d'établissements, comme les salles de spectacles, les magasins de vente et centres commerciaux, les restaurants et débits de boissons, sauf pour leurs activités de livraison et de vente à emporter, les bibliothèques, les

établissements sportifs couverts, les établissements de plein air, les établissements d'éveil, d'enseignement.

La loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 a ensuite déclaré l'état d'urgence sanitaire et habilité le Gouvernement à prendre par ordonnances toute mesure relevant du domaine de la loi afin notamment de faire face aux conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de cette l'épidémie.

La propagation du virus COVID-19 n'a en effet pas uniquement des conséquences sanitaires : elle a aussi un impact fort sur de nombreuses activités économiques.

Les collectivités territoriales et leurs opérateurs ont pris en parallèle des mesures complémentaires de soutien aux entreprises et aux associations dans le cadre de leurs politiques publiques.

Dans un souci de traitement de l'urgence, le temps que les dispositifs nationaux et régionaux se mettent en place et en complémentarité avec le dispositif mis en place par l'agglomération, la Ville de Toul a souhaité accompagner avec réactivité les débits de boissons et les commerces de restauration pour lesquelles la baisse très importante, voire l'absence totale, de chiffre d'affaires sur la période considérée rend très compliqué le paiement des charges fixes et incompressibles (fournisseurs, salaires, loyer, fluides, ...) :

### **1. Exonération des redevances d'occupation du domaine public pour les restaurants, cafés et débits de boissons : Nature et durées des dispositions**

Il est proposé d'exonérer du paiement de la redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2020, l'ensemble des occupants qui exercent une activité commerciale sur le domaine public. Cette exonération concernera uniquement les terrasses et les extensions de vitrines, qu'elles soient en extension sur le domaine public et/ou en stationnement sur la voirie.

Les commerçants ambulants, les marchés de plein vent, les emplacements hors marché, les fêtes foraines, ne sont pas concernés par cette disposition.

### **L'impact financier de la redevance d'occupation du domaine public des terrasses et extensions de vitrines sur l'année 2020 représente : - 6139€**

L'impact financier de la redevance journalière forfaitaire d'occupation des places de stationnement pour l'installation des extensions de terrasse sur les places de la zone de stationnement payant pour l'année 2020 représente - 378€.

### **2. Dispositif relatif au stationnement payant sur voirie**

Il est proposé de valider la décision de gratuité du stationnement payant les samedis matin appliquée au 11 mai et ce, jusqu'au 31 décembre 2020. L'information aux usagers sera disponible sur les horodateurs sans modification des logiciels. Tout paiement fortuit ne pourra faire l'objet d'un quelconque remboursement.

### **L'impact financier estimatif représente : - 14 000€**

Afin de réduire les charges supportées par les résidents et les employés sur la commune de Toul pendant la période de confinement, il est proposé d'étendre automatiquement la durée des droits des abonnés arrivant à terme pendant la durée du confinement.

Ainsi, le temps restant de l'abonnement calculé à compter du 17 mars 2020, début du confinement, jusqu'à la date de fin de celui-ci actée le 11 mars 2020, sera décalé et repris

automatiquement à compter de cette dernière date. Cela est valable pour les abonnements dématérialisés ou non. Toute émission de Forfait Post-Stationnement sera annulée sur la base du justificatif correspondant à présenter par le demandeur.

**L'impact financier estimatif représente : - 5 000€**

M. MANGEOT intervient pour saluer ces initiatives mais souhaite connaître les modalités de suivi particulières qui sont envisagées pour voir si telle ou telle action porte les fruits espérés ou si l'effort devrait être plus fort sur certaines actions en fonction de ce qu'il adviendra dans les mois à venir, la crise économique étant potentiellement devant nous, nous obligeant peut-être à des niveaux de réponse que l'on n'envisage pas aujourd'hui.

M. HARMAND demande à quel type d'action il fait référence.

M. MANGEOT évoque le cas des Vitrines Toulaises ou d'une commission ad hoc.

M. HARMAND répond que cela est suivi à l'échelle du pays Terres de Lorraine et avec les services de la communauté de communes qui a compétence en matière de développement économique. Une cellule de veille suit les demandes de prêt (actuellement une dizaine sur le territoire dont 1 ou 2 sur la ville) auprès de l'intercommunalité et surtout de la région. Le suivi est également assuré par Emeline CAULE, l'ancienne adjointe et la chargée de mission, laquelle est, au quotidien, en relation avec les commerçants pour voir l'évolution des choses. Il confirme que l'impact se fera sûrement ressentir dans les mois à venir et il conviendra alors, si nécessaire de reprendre des décisions devant le Conseil municipal. Pour le moment, le bassin de Toul n'est pas impacté tant au niveau du commerce local que des entreprises. La grande difficulté que rencontrent les entreprises aujourd'hui, même si les chantiers redémarrent bien, est que tous les employés ne sont pas revenus et ne reprennent donc pas à la vitesse escomptée dans bon nombre d'entreprises.

Après avis favorable de la commission « Développement solidaire, attractif et citoyen », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide de suspendre l'application de la délibération du 26 septembre 2012 relative aux tarifs d'occupation du domaine public pour les extensions de terrasses et de vitrines (titre V) exclusivement ;
- ✓ Exonère du paiement de la redevance d'occupation du domaine public, sur l'année 2020, les occupants qui exercent une activité commerciale sur le domaine public type terrasses ou extensions de vitrines, qu'elles soient en extension sur le domaine public ou en stationnement sur la voirie ;
- ✓ Et ainsi, décide de suspendre pour l'année 2020 l'application de la délibération du 12 mars 2019 relative au forfait d'occupation du domaine public sur des places de stationnement payant pour une activité commerciale au titre des extensions de terrasse (paragraphe 2) ;
- ✓ Modifie les horaires du stationnement payant prévus par le paragraphe 1 de la délibération du 12 mars 2019 en rendant le stationnement gratuit les samedis matin jusqu'au 31 décembre 2020 ;
- ✓ Valide le décalage des abonnements réalisés par la Régie de l'occupation du domaine public au bénéfice des résidents et employés sur la commune de Toul pendant la période de confinement, tel que décrit ci-avant.

MM. HARMAND et DE SANTIS présentent la délibération suivante :

## **21) PERSONNEL : MODALITES D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DE « TOUL PLAGE » – AJUSTEMENTS APRES EXPERIMENTATION A L'ETE 2019**

En 2019, la Ville a aménagé le site Belle-Croix pour permettre à ses habitants de se retrouver sur un lieu dédié à la détente ou à la pratique d'activités de loisirs pendant la période estivale, dans un esprit balnéaire.

A l'occasion de la réunion de retour d'expérience du 2 octobre 2019, en présence de tous les agents qui sont intervenus et des élus délégués, des pistes d'évolution et d'amélioration ont été identifiées.

Dans ce contexte, il est proposé pour les prochaines éditions, et dès cet été 2020, d'ajuster l'organisation et le fonctionnement de Toul Plage, de rappeler les règles applicables et les principes légaux liés au personnel. Concernant la période d'exploitation, elle est arrêtée du premier samedi qui suit la fin d'année scolaire au dernier vendredi du mois d'août.

Enfin, un focus particulier sera présenté dans le cadre actuel de l'état d'urgence sanitaire lié à la covid-19.

### **1. L'organisation**

L'encadrement était composé de 4 personnes par jour, elles avaient pour missions l'accueil, l'animation, la surveillance des jeux d'eau et la gestion générale.

Ce taux d'encadrement peut être ramené de 4 à 2 personnes pour l'ensemble de la journée en regroupant et modifiant les missions de manière suivante :

- 1 agent pour la surveillance des jeux d'eau et la gestion générale
- 1 agent pour l'accueil et le nettoyage/désinfection du matériel et des sanitaires.

Concernant l'animation, la demande des usagers n'est pas très marquée, elle peut s'envisager sous forme d'une offre ponctuelle et pas nécessairement quotidienne d'une durée de 1h30 à 2h00. Elle pourrait être portée par des associations volontaires, des agents de la collectivité ou des animateurs rémunérés sous forme de vacances.

### **2. Les aménagements**

Le mini-bassin hors sol de forme ronde pour le pilotage de bateaux télécommandés est inadapté, avec une surface trop petite, des risques sanitaires et un faible engouement manifesté par les enfants. Son retrait a été validé lors de la réunion du 02/10/19.

A contrario, la plateforme « aqua ludique », le bassin de mini-paddle sont plébiscités et maintenus. Ces éléments seront complétés par l'aménagement d'une douche à ciel ouvert pour permettre à tous de se rafraîchir, un point d'eau bas à l'intérieur du site et un terrain de pétanque.

### **3. Le personnel**

Afin d'assurer l'encadrement et l'animation du site qui sera ouvert au public les week-ends et les jours fériés, il est nécessaire de modifier les rythmes de travail habituels des agents qui seront amenés à intervenir sur le site.

#### **3.1 Les garanties minimales**

L'organisation du travail doit respecter les principes légaux d'organisation suivants (article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000) :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes. Le temps de pause réglementaire est considéré comme temps de travail, et est donc rémunéré dès lors que l'agent doit se tenir à disposition de son employeur et ne peut vaquer librement à ses occupations.

### 3.2 Les plannings de travail

- Le rythme de travail maximum est de 5 jours consécutifs à raison de 8 heures par jour.
- Une pause méridienne d'1h est prévue de 11h45 à 12h45 ou de 12h45 à 13h45 en fonction du poste occupé

Le décompte des heures travaillées s'apprécie au regard du statut de l'agent :

- 1<sup>er</sup> cas : l'agent est titulaire de la collectivité  
L'agent sera missionné prioritairement à Toul Plage, il se verra confier d'autres missions pour atteindre le volume horaire mensuel dû à la collectivité, dans le respect des garanties minimales énoncées ci-avant.

Cas du travail du dimanche et des jours fériés :

Si un agent est amené à travailler le dimanche et/ou un jour férié, le temps de travail consacré à cette journée comptera double dans son volume horaire mensuel.

Cas des heures supplémentaires :

Si un agent est amené à travailler au-delà de son volume horaire mensuel, les heures effectuées en sus seront récupérées.

- 2<sup>ème</sup> cas : l'agent est vacataire  
Un décompte des heures réellement effectuées est réalisé en fin de mois, l'agent percevra sa rémunération à la fin du mois suivant.

### 3.3 Rémunération des agents vacataires

Les agents recrutés en qualité de vacataires seront rémunérés sur la base du taux de l'heure légal en vigueur (11.11€ / heure à ce jour).

Toutefois, en cas de travail un dimanche ou jour férié la rémunération de ces journées sera portée au double du taux horaire (soit 22.22€ / heure à ce jour).

L'agent ne pourra être rémunéré que pour les heures réellement effectuées.

Pour rappel, les vacataires ne peuvent prétendre à aucun des congés prévus par le décret du 15 février 1988 (congés annuels, congés pour accident de travail, congé maternité ...).

### 3.4 La souplesse du fonctionnement

Les règles fixées ci-dessus s'appliquent pour un agent qui serait missionné à « Toul Plage » pendant 1 mois complet. Pour des raisons pratiques et d'organisation, par exemple en cas d'absence de l'agent prévu ou d'autres missions à accomplir, la collectivité se réserve le droit d'affecter temporairement tout agent sur l'un des postes, sous réserve de compatibilité des missions confiées avec la fiche de poste.

Dans ce cas de figure, les heures effectuées à « Toul Plage » seront comptabilisées au titre des heures dues par l'agent à la collectivité. Le cas échéant, le principe de décompte des heures supplémentaires sur le dimanche et le jour férié s'appliquerait.

### 3.5 Fermeture du site

En cas de fermeture du site, par exemple en raison de conditions météorologiques dégradées, les heures non réalisées à « Toul Plage » par les agents titulaires seront dues à la collectivité ; ainsi les agents se verront confiées d'autres missions dans le cadre de leur emploi habituel.

Concernant les vacataires, les heures non réalisées ne seront pas comptabilisées pour le calcul de la rémunération.

## 4. La crise sanitaire – Covid-19

En l'état actuel de la situation et des directives gouvernementales, les dispositions qui seront prises et mises en œuvre pour l'été 2020 :

- ⇒ période prévisionnelle d'exploitation : du samedi 11 juillet au vendredi 28 août 2020
- ⇒ capacité d'accueil du site limitée à 120 personnes au lieu de 230
- ⇒ affichage des gestes barrières et des mesures de distanciation sociale
- ⇒ nettoyage/désinfection des sanitaires après chaque passage d'utilisateur
- ⇒ nettoyage/désinfection du matériel plusieurs fois par jour
- ⇒ mise à disposition aux usagers de gel HA à l'entrée avec obligation d'utilisation avant d'entrée sur site ou/et lavage des mains au savon obligatoires (notamment pour les plus petits)
- ⇒ contrôle du respect de la distanciation sociale
- ⇒ protection des agents avec une dotation de masques et gants jetables

Considérant que les présentes dispositions ont été soumises à l'avis du Comité Technique du 22 juin 2020 qui a rendu un avis favorable,

Considérant que le règlement intérieur adopté lors de la séance du 18 juin 2019, joint en annexe, n'est pas modifié,

Considérant la volonté de maintenir la gratuité d'accès au site afin de favoriser les échanges entre les habitants et la mixité sociale,

Considérant la nécessité d'une souplesse dans l'organisation et dans le fonctionnement de « Toul Plage » pour chaque édition à venir,

M. MANGEOT évoque, parmi les quelques critiques qui avaient pu être formulées l'année dernière, le fait que les aménagements pérennes étaient essentiellement pour les enfants en bas-âge et constate avec satisfaction que cette année les nouveaux aménagements prévus

sont davantage destinés à un public plus âgé type ados ou adultes ce qui va vraiment dans le bon sens.

M. HARMAND approuve la remarque de M. MANGEOT, cette première expérience se voulant d'être améliorée. Il fait remarquer que le projet a été retenu au niveau régional puisque la collectivité a reçu un trophée de l'Est Républicain.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve les ajustements d'organisation et de fonctionnement présentés ci-dessus ;
- ✓ Approuve le règlement intérieur joint en annexe ;
- ✓ Décide de maintenir la gratuité d'accès à « Toul Plage » pour tous les usagers ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à adapter l'organisation et le fonctionnement de « Toul Plage » en tant que de besoin ;
- ✓ Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires à l'exploitation de « Toul Plage » ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et tous actes afférents à ce dossier.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

## **22) DETERMINATION DES TAUX DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Par courrier en date du 24 juin 2020 reçu en mairie le 29 juin 2020, Madame la Sous-préfète de Toul a interpellé Monsieur le Maire pour lui faire part de la nécessité de modifier la délibération du 02 juin 2020 relative à la majoration des indemnités de fonctions des élus pour erreur dans les montants fixés en euros.

Afin de corriger cette erreur de calcul tout en gardant la logique de base des indemnités délibérées et en respectant les modalités de calcul réglementées, il convient d'apporter des modifications aux taux des indemnités des élus avant majoration.

Aussi, la présente délibération annule et remplace celle votée par le Conseil municipal le 02 juin 2020 portant le numéro 2020/2.06/25a.

Vu la Loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux deux critères permettant à l'assemblée délibérante de voter des majorations d'indemnités de fonction : Commune chef-lieu d'arrondissement pour 20% de majoration et Commune attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique ;  
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 9 Adjointes ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions à Mesdames/Messieurs les adjoints et conseillers municipaux ;

Considérant que la délibération fixant les indemnités des adjoints et du maire intervient dans les trois mois suivant le renouvellement du Conseil municipal ;

Considérant que la Commune de Toul compte 16 113 habitants pour l'année 2017 (arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2020). La population à prendre en compte pour le calcul du montant des indemnités de fonction des maires et des adjoints est le chiffre de la population totale authentifiée avant le dernier renouvellement intégral du Conseil municipal de la Commune ;

Considérant que pour une Commune de 10 000 à 19 999 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 65% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique;

Considérant la volonté de Monsieur Alde HARMAND, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité ;

Considérant que pour une Commune de 10 000 à 19 999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint délégué est fixé à 27,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique;

Considérant que pour les communes de moins de 100 000 habitants les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ; Et pour l'ensemble des communes, l'indemnité des conseillers municipaux "délégués" est comprise dans l'enveloppe budgétaire globale.

Considérant, en outre, que la Commune de Toul est chef-lieu d'arrondissement pouvant bénéficier d'une majoration d'indemnité de fonction de 20% ;

Considérant, en outre, que la Commune a été attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale prévue aux articles L. 2334-15 du CGCT, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents entraînant le passage à la strate démographique supérieure, soit à l'indemnité correspondant à une commune de 20 000 à 49 999 habitants ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Considérant que le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage d'une référence, citée à l'article L.2123-20 du CGCT, laquelle est le « montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique » et varie selon l'importance du mandat et la population de la Collectivité. (A titre indicatif, au 1<sup>er</sup> janvier 2019 l'indice brut est de 1027, et l'indice majoré est de 830).

Considérant que le Conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction et, dans un second temps, il se prononce sur les majorations par un vote distinct.

## I – Rappel des montants maximum des indemnités de fonctions

	Population (nombre d'habitants)	Taux maximal en pourcentage de l'Indice Brut
<b>Maire</b>	De 10 000 à 19 999	65 %
<b>Adjoint</b>	De 10 000 à 19 999	27.5 %
<b>Conseiller avec exercice effectif sans délégation</b>	Commune de moins de 100 000 habitants : conseillers municipaux (art. L.2123-24-1-II du CGCT)	6 % (dans l'enveloppe maire et adjoints)
<b>Conseiller avec délégation</b>	Ensemble des communes : conseillers municipaux délégués (art. L.2123-24-1-III du CGCT. (Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints )	

Lorsque le conseiller supplée le maire absent, suspendu, révoqué ou empêché, l'indemnité est alors celle fixée pour le maire (article. L2123-24-1, IV du CGCT)

Ces taux maximums permettent de calculer l'enveloppe globale et de la répartir.

En application de ces principes, l'enveloppe maximum d'indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints est la suivante :

Population de 10 000 à 19 999	Taux maximal autorisé
Maire	65,00%
Adjoints ayant reçu délégation	9 * 27,50% = 247,50%
<b>Total de l'enveloppe globale maximum autorisée</b>	<b>312,50%</b> (Maire + Adjoints)

## II - Calcul des indemnités de fonction

Le calcul des indemnités pouvant être attribuées aux élus se fait donc en deux temps :

- Calcul de l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints, en fonction de la strate de la population et **hors majorations**. Le montant de l'enveloppe maximale ainsi déterminé est ensuite réparti entre le maire, les adjoints et, s'il y a lieu, les conseillers municipaux avec ou sans délégation **par diminution des indemnités maximales du maire et/ou des adjoints**.
- Application des majorations **sur les indemnités réellement perçues du maire, des adjoints et des conseillers municipaux "délégués"**.

## III - Modalités du reversement de l'écrêtement des indemnités de fonction

L'élu qui détient plusieurs mandats électifs ne peut recevoir pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunération et d'indemnités de fonction supérieur, déduction faite des cotisations sociales obligatoires, à une fois et demie l'indemnité parlementaire dite de base, telle qu'elle est définie par l'article 1er de l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement.

Lorsque ce plafond est dépassé, les indemnités font l'objet d'un écrêtement et cette part écrêtée est dorénavant reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le

conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction (article 2123-20 I et II du CGCT).

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide de rapporter la délibération n°2020/2.06/25a en date du 02 juin 2020 relative à la détermination des taux des indemnités des élus ;
- ✓ Fixe les indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers municipaux ayant reçu délégation, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, ainsi qu'il suit :
  - Maire : 59,9 % ;
  - Les Adjoints délégués (9) : 18 % ;
  - Les Conseillers municipaux délégués (5) : 9,2 % (*non cumulable avec l'indemnité perçue en qualité de conseiller municipal sans délégation*) ;
  - Les Conseillers municipaux délégués (2) : 8,3 % (*non cumulable avec l'indemnité perçue en qualité de conseiller municipal sans délégation*) ;
  - Les Conseillers municipaux délégués (8) : 3.5 % (*non cumulable avec l'indemnité perçue en qualité de conseiller municipal sans délégation*) ;

Annexé à la présente délibération, conformément à la réglementation, le tableau récapitulatif et nominatif des élus concernés et de leurs indemnités allouées ;

- ✓ Acte que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;
- ✓ Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget.

M. MANGEOT, Mme LAGARDE et M. GURCAN s'abstenant.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

### **23) APPLICATION DE MAJORATIONS AUX INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Par courrier en date du 24 juin 2020 reçu en mairie le 29 juin 2020, Madame la Sous-préfète de Toul a interpellé Monsieur le Maire pour lui faire part de la nécessité de modifier la délibération du 02 juin 2020 relative à la majoration des indemnités de fonctions des élus pour erreur dans les montants fixés en euros.

Afin de corriger cette erreur de calcul tout en gardant la logique de base des indemnités délibérées et en respectant les modalités de calcul réglementées, des modifications aux taux des indemnités des élus avant majoration ont été apportées.

Par conséquent il convient de calculer les taux de majorations en fonction des taux modifiés des indemnités de fonction.

Aussi, la présente délibération annule et remplace celle votée par le Conseil municipal le 02 juin 2020 portant le numéro 2020/2.06/25b.

Vu la Loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux deux critères permettant à l'assemblée délibérante de voter des majorations d'indemnités de fonction : Commune chef-lieu d'arrondissement pour 20% de majoration et Commune attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique ;  
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 9 Adjointes ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions à Mesdames/Messieurs les adjoints et conseillers municipaux ;

Considérant que la délibération fixant les indemnités des adjoints et du maire intervient dans les trois mois suivant le renouvellement du Conseil municipal ;

Considérant que la Commune de Toul compte 16 113 habitants pour l'année 2017 (arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2020). La population à prendre en compte pour le calcul du montant des indemnités de fonction des maires et des adjoints est le chiffre de la population totale authentifiée avant le dernier renouvellement intégral du Conseil municipal de la Commune ;

Considérant que pour une Commune de 10 000 à 19 999 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 65% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique;

Considérant la volonté de Monsieur Alde HARMAND, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité ;

Considérant que pour une Commune de 10 000 à 19 999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint délégué est fixé à 27,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique;

Considérant que pour les communes de moins de 100 000 habitants les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ; Et pour l'ensemble des communes, l'indemnité des conseillers municipaux "délégués" est comprise dans l'enveloppe budgétaire globale.

Considérant, en outre, que la Commune de Toul est chef-lieu d'arrondissement pouvant bénéficier d'une majoration d'indemnité de fonction de 20% ;

Considérant, en outre, que la Commune a été attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale prévue aux articles L. 2334-15 du CGCT, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents entraînant le passage à la strate démographique supérieure, soit à l'indemnité correspondant à une commune de 20 000 à 49 999 habitants ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Considérant que le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage d'une référence, citée à l'article L.2123-20 du CGCT, laquelle est le « montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique » et varie selon l'importance du mandat et la population de la Collectivité. (A titre indicatif, au 1<sup>er</sup> janvier 2019 l'indice brut est de 1027, et l'indice majoré est de 830).

Considérant que le Conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction et, dans un second temps, il se prononce sur les majorations par un vote distinct.

Les articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent, aux conseils municipaux de certaines communes réunissant des conditions particulières, d'octroyer des majorations d'indemnités de fonction aux élus, dans des limites bien précises par la réglementation.

La Ville de Toul réunit deux critères permettant à l'assemblée délibérante de voter des majorations d'indemnités de fonction :

- Commune chef-lieu d'arrondissement pour 20% de majoration ;
  - Commune attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale prévue aux articles L. 2334-15 du CGCT, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents. Ce critère entraîne le passage à la strate démographique supérieure, soit à l'indemnité correspondant à une commune de 20 000 à 49 999 habitants.
- Ainsi, le plafond des indemnités de fonction allouées au maire passe au taux de 90% et celui de l'adjoint délégué à 33%.

La majoration concerne le Maire, les Adjoints et les Conseillers "délégués" et est appliquée sur l'indemnité allouée à l'élu par le Conseil Municipal et non sur le maximum.

Pour le calcul des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers "délégués" de la Ville de Toul, il convient de suivre le schéma qui suit :

- **Indemnité de Fonction Brute avant majoration = Le taux autorisé appliqué sur l'IB en vigueur et IM en vigueur.**
- **Majoration en tant que chef-lieu d'arrondissement :**

La commune peut bénéficier d'une majoration des indemnités de 20 % en qualité de chef-lieu d'arrondissement.

Taux voté avant majoration x 20%

- **Majoration au titre de la perception de la Dotation de Solidarité Urbaine :**

Taux maximal de la strate supérieure x Taux voté hors majoration  
Taux maximal de la strate de la Commune

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide de rapporter la délibération n°2020/2.06/25b en date du 02 juin 2020 relative à l'application de majorations des indemnités de fonction des élus (Maire, Adjoints et Conseillers "délégués") ;
  - ✓ Autorise la majoration des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers "délégués" de la Ville de Toul étant à la fois chef-lieu d'arrondissement ainsi que bénéficiaire de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale ;
- Annexé à la présente délibération, conformément à la réglementation, le tableau récapitulatif et nominatif des élus concernés et de leurs indemnités de fonction avec majorations ;

✓ Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget.

M. MANGEOT, Mme LAGARDE et M. GURCAN s'abstenant.

Mme LALEVEE donne lecture des décisions suivantes :

## 24) COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE CONFORMEMENT A LA DELIBERATION DU 23 MAI 2020

(En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

26/05/2020	185/1	Arrêté	AFFAIRES GENERALES n° 03D/20 Exhumation concession n° G/04-33
18/06/2020	279/1	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN I 06 59 Acte n°2020-32
18/06/2020	279/2	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN A 01-38 Acte n°2020-33
29/05/2020	217	Convention	Convention d'Occupation Temporaire et privative La Cave du Dit Vin Kiosque Port de France
29/05/2020	218	Convention	Convention d'Occupation Temporaire et privative Entreprise BIER Port Saint Mansuy
25/05/2020	184	Décision foncier	Frais de consommation d'eau dus par les locataires des logements communaux.
08/06/2020	255	Décision foncier	Redevances de chauffage dues par les locataires logés dans les écoles pour le 2nd semestre 2019
29/05/2020	215	Décision MP	Marché n° 2017/068 – Travaux de restauration des couvertures des bas-côtés nord et sud de la cathédrale St Etienne pour la Ville de Toul – Lot n°1 : Echafaudages – Avenant n°2 avec la société SECHER Exploitations SA – ZAC Langwies – 6131 JUNGLINSTER Luxembourg, ayant pour objet de prolonger la période du marché
29/05/2020	216	Décision MP	Marché n°2019/098 – Marché de service d'assurances en groupement de commandes pour la Ville de Toul et son CCAS – Lot 6 : Assurance Dommages aux biens 2ème ligne – Avenant N°1 avec la société GROUPAMA Grand Est Caisse de Réassurances Mutuelles Agricoles – 30 Boulevard de Champagne – BP 97830 – 21078 DIJON cedex ayant pour objet de régulariser le contrat au titre de la surface de la Cathédrale St Etienne pour un montant de 925,69 €T.T.C et portant le montant annuel à 10 512,75 € T.T.C. annuel
08/06/2020	251	Décision MP	Marché n° 2016/029 : Marché à bons de commande relatif aux travaux de maintenance et d'entretien des toitures – Avenant n° 1 avec la société titulaire CHARPENTES GALLAND EURL – 191 rue des Etats-Unis – 54200 TOUL, pour prolonger la durée d'exécution du marché à bons de commande de maintenance et d'entretien des toitures de la Ville de Toul
08/06/2020	252	Décision MP	Marché n° 2020/034 – Contrat de prestations de services informatiques « Hotline » pour le Citéa attribué à la société MONNAIE SERVICES SAS – 334 rue du Luxembourg – 83500 LA SEYNE SUR MER, pour un montant annuel de 893.00 € HT et pour une durée d'un an à compter du 13 juin 2020 reconductible tacitement 4 fois
08/06/2020	253	Décision MP	Marché n° 2020/035 – Abonnement annuel « Prêt de matériel » pour le Citéa attribué à la société MONNAIE SERVICES SAS – 334 rue du Luxembourg – 83500 LA SEYNE SUR MER, pour un montant annuel de 173.00 € HT et pour une durée d'un an à compter du 13 juin 2020 reconductible tacitement 4 fois
08/06/2020	254	Décision MP	Convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal pour l'installation et l'exploitation d'un petit parc d'attraction foraines pour enfants dans le Jardin de l'Hôtel de Ville 2020 avec la société SAGUET ANIMATIONS SARL – 550 rue de la Marchanderie – 54200 TOUL, pour un montant de 20 centimes TTC par mètres carré

08/06/2020	256	Décision MP	Marché n° 2016/004 des assurances du groupement de commandes Commune de Toul et CCAS de Toul – Lot n° 1 : responsabilité civile – Avenant n° 4 avec la société SAM SMACL ASSURANCES – 141 rue Salvador Allende – 79031 NIORT ayant pour objet la révision des cotisations 2019 pour un montant de 112.34 €.
10/06/2020	260	Décision MP	Marché n° 2018/089 : Achats de produits pour les espaces verts de la Ville de Toul – Avenant n° 1 avec la société titulaire PRODIVERT SAS – Rue de Metz – 57580 LEMUD, afin d'acter l'augmentation du prix unitaire du paillage de sarrasin au format 50L de 4,61€ à 6,59€ hors taxes.
23/06/2020	283	Décision MP	Marché n° 2017/060 : Exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville de Toul avenant avec la société ENGIE Cofely – Agence Lorraine - 35 avenue du XXème Corps – CS 20285 – 54005 NANCY Cedex, ayant pour objet d'acter la diminution de 10,81% du prix des prestations P1 pour la période du 1er janvier 2021 au 30 juin 2023  Cette régularisation entraine une moins-value totale de 58.319,73€ HT à compter du 1er janvier 2021.
04/06/2020	250	Décision sinistre	Protection fonctionnelle Monsieur Alain CREPIN, agent communal, ayant reçu des menaces de violence sur sa personne pendant l'exercice de ses fonctions le 6 avril 2020.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.

## 25) QUESTIONS DIVERSES

### Question orale de M. MANGEOT :

« Monsieur le Maire,

Les 4, 5 et 6 juin dernier, la Ville a procédé à la distribution des masques commandés auprès du Département avec l'objectif de permettre à chaque Toulinois de posséder son propre masque. Distribution à laquelle un grand nombre d'entre nous avons participé. Nous avons donc pu observer, à cette occasion, que les habitants n'avaient pas été au rendez-vous, ou en tous cas en très faible nombre.

Ce qui s'explique sans doute par le retard pris dans la distribution, celle-ci ayant finalement eu lieu près d'un mois après la levée du confinement.

Aussi, pouvez-vous nous indiquer en premier lieu les raisons pour lesquelles la municipalité a fait le choix d'un partenariat avec le Département pour se fournir en masque.

Pour quel coût ?

Pouvez-vous également nous exposer les raisons du retard pris dans la distribution et les responsabilités engagées ?

Enfin, pouvez-vous nous indiquer très précisément le nombre de masques distribués ainsi que le nombre de masques en reliquat. »

### Réponse de M. le Maire :

« Dès le début du mois d'avril, face à l'insupportable désengagement de l'Etat pour protéger les habitants contre l'épidémie et voyant les initiatives prises par certaines grandes villes, notamment Paris, pour équiper leurs habitants de masques, nous avons pris l'initiative de lancer une démarche identique à Toul.

La recherche de prestataires a donc été lancée au début de la semaine du 6 avril pour trouver des masques lavables de bonne qualité. Le 9 avril, le président du conseil départemental annonçait sur les réseaux sociaux le lancement d'une démarche collaborative entre le

Département, les communes et les intercommunalités, pour équiper de masques chaque Meurthe-et-Mosellan.

Des masques certifiés, présentant donc une qualité de protection avérée.

Des masques produits localement, s'inscrivant dans une démarche de soutien à l'économie et à l'emploi de proximité.

Et des masques cofinancés à 50% par le Conseil départemental, dans une approche solidaire qui allège la facture des communes. Les masques nous ont en effet coûté 57 centimes l'unité, une fois déduite la participation du département et de l'Etat : un prix imbattable, surtout au regard de la qualité du tissu utilisé et du degré de filtration de ces masques de catégorie 1.

Croyez-le ou non, nous n'avons pas tergiversé pendant des jours pour choisir cette filière départementale... Fait encore plus incroyable, des centaines de Maires de Meurthe-et-Moselle ont entrepris la même démarche, pour les mêmes raisons... C'est que certainement la réflexion n'était pas si mauvaise que cela...

Nous avons donc passé commande de 16 100 masques pour couvrir l'ensemble de la population toulouise.

Pour replacer les éléments dans leur contexte, au moment de la prise de commande, la date de déconfinement n'était pas encore connue.

Le 17 avril, nous recevions un courrier du Conseil départemental nous informant des modalités de livraison, face au succès de l'opération : plus de 530 communes avaient répondu à l'appel départemental sur les 594 que compte la Meurthe-et-Moselle.

Malgré la mise en place de mesures pour augmenter la productivité de l'usine de production employant 75 personnes dans les anciennes brasseries de Maxéville, le fabricant DAVY DAO se trouvait face à des difficultés organisationnelles, notamment dans l'approvisionnement en élastiques.

Il nous a ainsi été annoncé par le Conseil Départemental que 25% de la commande serait livrée au 11 mai, suivi de livraisons régulières jusqu'au solde attendu pour la 1<sup>ère</sup> semaine de juin.

Nous avons alors planifié notre distribution aux Toulousains en fonction de ces paramètres, en choisissant de livrer à domicile les seniors de la ville de 65 ans et plus, puis de programmer la distribution au reste de la population la première semaine de juin, conformément aux délais de livraison annoncés.

Cette information a de suite été communiquée en toute transparence aux habitants via les réseaux sociaux, avant que ne soit distribué, durant la semaine du 18 mai, un document récapitulant toutes les informations relatives aux masques, dans toutes les boîtes aux lettres.

Entre temps, évidemment, le déconfinement et la baisse du nombre d'hospitalisations ont fait leur effet dans l'esprit d'une partie de la population, jugeant que les masques n'étaient peut-être plus aussi utiles...mais il me semble que la Ville ne peut être tenue responsable du libre arbitre des habitants.

A travers les différents modes de distribution utilisés : livraison au domicile des seniors, distribution grand public, distribution aux personnes fragiles via les travailleurs sociaux et maintien d'un guichet de distribution à l'Hôtel de Ville depuis lors pour les retardataires, ce sont au total près de 8 500 masques qui ont été distribués à la population, auquel il faut ajouter 650 masques offerts au personnel de l'hôpital Saint-Charles.

Il nous reste donc à ce jour un stock d'environ 7 000 masques qui trouvera toute son utilité dans les prochains mois.

Il est en effet malheureusement fort probable que l'automne ravive la circulation du virus, tel que nous pouvons le lire quotidiennement dans les actualités nationales. La Ville se tient donc prête à poursuivre une démarche préventive en temps utile pour continuer à participer à la protection de sa population, par une nouvelle distribution de masques.

Pour conclure M. Mangeot, même si j'observe que vous êtes toujours enclin à tenter la polémique, une stratégie qui n'a pourtant pas fait recette jusqu'ici, permettez-moi de trouver vos allusions fort déplacées.

Il me paraît en effet plutôt malvenu de remettre en cause les collectivités locales, quelles qu'elles soient, dans leur façon d'avoir géré la pandémie ces derniers mois.

Si votre regard biaisé, pour ne pas dire aigri, vous fait chercher la petite bête là où elle n'existe pas, je vois plutôt dans l'action des élus et des agents locaux, quelle que soit la taille de la collectivité et l'étiquette politique, un foisonnement d'idées, d'initiatives et d'engagement qui devrait plutôt nous rendre fier de ce qui a été accompli dans une période si difficile.

Oui évidemment il y a eu des imperfections. Evidemment les réponses n'ont pas toujours été au rendez-vous pile au moment le plus opportun, puisqu'il a fallu et il faut encore, s'adapter au calendrier imposé sans concertation par le gouvernement. Mais remettez les choses dans leur contexte, et surtout comparez-les au positionnement de nos plus hauts dirigeants. Vous verrez alors peut-être que vous ne cherchez pas les responsabilités au bon endroit ! »

---

#### **Documents annexés :**

- ➔ **Point n° 1b : Finances** : Budget Général – Compte administratif 2019.
- ➔ **Point n° 3 : Finances** : Réaménagement de la dette.
- ➔ **Point n° 6 : Finances** : Convention de mutualisation et groupement de commandes de services de plateforme de collecte de dons pour la lutte contre COVID-19.
- ➔ **Point n° 7 : Finances** : Renouvellement de la CCID : tableau pour la désignation des commissaires.
- ➔ **Point n° 8 : Projet de concession du Chauffage urbain** : Rapport de présentation du projet et des caractéristiques du service délégué (annexe 8-1) ; Rapport du Maire au CM au sujet de la délibération de principe (annexe 8-2) ; Etude de Faisabilité Biomasse Ville de Toul (annexe 8-3) ; Etude de faisabilité modif Ville VF (annexe 8-4).
- ➔ **Point n° 15 : Urbanisme** : Annexe PUP Rue Notre-Dame.
- ➔ **Point n° 16 : Affaires foncières** : Annexe Graphique - Constitution servitude TOULDIS.
- ➔ **Point n° 21 : Personnel** : Règlement intérieur Toul-plage.

---

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h15.

Alde HARMAND  
Maire de Toul  
Conseiller départemental de Meurthe & Moselle

